MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 268 3 juin 1996

SOMMAIRE

Abic Holding S.A., Luxembourg page 12858	Firma Vorteil AG Luxemburg, Luxemburg 1281
A.C.I.E.R., S.à r.I., Helfent/Bertrange 12818	Frontrunner I, Sicav, Findel
Adami Holding S.A., Luxembourg 12819	Glasfin S.A., Luxembourg 1285
Adig-Investment Luxemburg S.A., Luxembourg 12819	Greco S.A 12840, 1284
Adig-Service Gesellschaft S.A., Luxemburg 12820	Hiltop Holding S.A., Luxembourg 1286
A.G.I. Holding S.A	Iliad Invest S.A., Luxembourg 1286
Agresto S.A., Luxembourg12831, 12833	Immo Capitol S.A., Luxembourg 1285
Agro Fish Development S.A., Luxembourg 12818	Immo Lim S.A., Luxembourg 1285
Alpina Immobilière, Bereldange 12833	International Planning Institute Holding S.A 1284
Artemis S.A., Luxembourg 12819	Intfin (Holding) S.A., Luxembourg 1285
BANQUE UCL, Banque Universelle et Commerciale	Jaipur Corporation S.A., Moutfort 1286
du Luxembourg S.A., Luxembourg 12833, 12834	Jardine Fleming Management (Luxembourg) S.A.,
Belleseaux S.A., Luxembourg 12857	Senningerberg 1285
Best Of S.A	Kefren S.A., Luxembourg 1286
Café Bouser Stuff, S.à r.l., Bous 12851	Lamesch Exploitation S.A., Bettembourg 1286
Centaurea Holding S.A., Luxembourg 12833	Maarik S.A., Luxembourg 1286
Central Rest Stop, S.à r.l., Capellen 12842	Miron S.A., Luxembourg
Checksign Limited, Aviatel 12852	Monorit S.A., Luxembourg 1286
CIP Luxembourg S.A., Luxembourg 12820, 12829	Multifutures, Sicav, Luxembourg 1285
COBURG, Cobelfret Bulk Carriers (Luxembourg)	Nomina S.A., Luxembourg 1286
S.A., Luxembourg	Oldex S.A., Luxembourg
Comimtrade S.A., Luxemburg 12852	Piani Developments S.A., Luxembourg 1286
Controlfida Real Estate S.A., Milan 12843	Plurigestion, Sicav, Luxembourg 1285
Credinvest International Corporation S.A., Luxbg 12853	Rigel Trading & Finance Holding S.A., Steinsel 1286
Credis Fund Service (Luxembourg) S.A.,Luxembg 12818	Saturnia Holding S.A., Luxembourg 1286
Cyn-Art, S.à r.l., Hassel	Sefinlux S.A., Luxembourg 1285
Diefar S.A., Luxembourg	Sipam Participations S.A 1284
Drare S.A., Luxembourg 12854	Société Anonyme pour la Promotion d'Initiatives
Dresdner Portfolio Management, Sicav, Luxembg 12862	Financières S.A 1284
DSA Beck Holding S.A., Bettembourg 12854	Société Financière et Economique S.A 1284
Eccon Plus Consult International AG, Grevenmacher	Société Financière pour le Développement Agricole
12852, 12853	S.A., Luxembourg
Emcolux S.A., Luxembourg	Tevorina Finance S.A., Luxembourg 1286
Entreprise de Travaux Européens S.A., Foetz 12855	Tolmina S.A., Luxembourg 1286
Erco S.A., Heisdorf	U.S. Value Balanced Fund 1283
E.T.E. S.A., Luxembourg12854, 12855	Woelki International S.A 1284
Euromercantile International S.A., Luxembourg 12855	Xenus S.A., Luxembourg
Finance Organizations S.A	Zorinvest Holding S.A., Luxembourg 1286

FIRMA VORTEIL A.G. LUXEMBURG, Aktiengesellschaft

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, rue de la Reine. H. R. Luxemburg B 29.140.

Frau Astrid Kausche und Herr Cor Molenaar haben mit Wirkung zum 25. Oktober 1995 ihre Mandate als Verwaltungsratsmitglieder niedergelegt.

Frau Christel Schiesser, Kauffrau, wohnhaft in D-14195 Berlin, Messelstrasse 1, wurde zum neuen Verwaltungsratsmiglied ernannt.

Für die Gesellschaft FIRMA VORTEIL A.G. LUXEMBURG Ra A. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11480/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Distribution au 3 juin 1996 aux porteurs de parts de la classe -A- des fonds communs de placement luxembourgeois suivants:

CS PORTFOLIO INCOME (Lire), Coupon Nr 2: ITL 46.000,-

CS PORTFOLIO INCOME (DM), Coupon Nr 3: DM 47,00

CS PORTFOLIO INCOME (CHF), Coupon Nr 3: CHF 28,00

CS PORTFOLIO INCOME (USD), Coupon Nr 3: 43,00

CS PORTFOLIO FIXED INCOME (USD), Coupon Nr 1: USD 35,00

CS PORTFOLIO FIXED INCOME (DM), Coupon Nr 1: DM 34,00

CS PORTFOLIO FIXED INCOME (CHF), Coupon Nr 1: CHF 25,00

CREDIS EQUITY FUND GOLD MINES, Coupon Nr 2: USD 6,00

CREDIS EQUITY FUND HISPANO IBERIA, Coupon Nr 2: ESP 800

CREDIS EOUITY FUND UK, Coupon Nr 2: GPB 3,80

CREDIS EQUITY FUND NORTH AMERICA, Coupon Nr 2: USD 6,50.

CREDIS EQUITY FUND NETHERLANDS, Coupon Nr 1: NLG 10,00

CREDIS EQUITY FUND GERMANY, Coupon Nr 1: DM 6,00.

Les coupons sont payables dans toutes les agences du CREDIT SUISSE, les agences de la BANQUE POPULAIRE SUISSE, ainsi qu'au CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Les rapports de gestion ainsi que le prospectus de vente peuvent être obtenus auprès des agences ci-dessus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

CREDIS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

(02633/736/25) Signatures

A.C.I.E.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Helfent/Bertrange, 52, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 45.945.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

(10307/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

AGRO FISH DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 27.998.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

Pour AGRO FISH DEVELOPMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(10314/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

ADAMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 45.442.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

(10308/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

ADAMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.442.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

(10309/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

Die Bilanz vom 31. Dezember 1995, einregistriert in Luxemburg in Band: 477, Folio: 54, Blatt: 6 wurde beim Handelsregister (registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) am 20. März 1996 hinterlegt.

Die Generalversammlung hat entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates beschlossen, aus dem Bilanz-

zu bilden. Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

ries Bitze

(10310/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

ARTEMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Namur. R. C. Luxembourg B 8.935.

Résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 26 janvier 1996

Le résultat net est réparti comme suit:

 USD

 Résultat de l'exercice 1994/1995
 - 4.605.048,26

 Résultat reporté
 9.680.167,16

 soit un bénéfice à reporter de:
 5.075.118,90

 L'Assemblée

- 1) a accepté les démissions de:
- . Monsieur Jean-Marie de Munter
- . Dr. Rolf Wickenkamp.
- 2) a ratifié la cooptation du Comte Jean-Pierre de Launoit en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur de Munter; son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 1997.
- 3) a nommé Administrateur Monsieur Wolfram Nolte, Administrateur de Sociétés, demeurant à Cologne en remplacement de Monsieur Wickenkamp; son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira en 1997.
 - 4) a nommé deux nouveaux Administrateurs:
 - . Madame Johanne Iweins d'Eeckhoutte, Administrateur de Sociétés, demeurant à B 1380 Lasne
 - . Madame Ruth Maria Muthmann, Conseiller Privé, demeurant à D 42287 Wuppertal.

Ces mandats viendront également à l'issue de l'Assemblée Générale de 1997.

5) a renouvelé le mandat du Réviseur Indépandant MOORE STEPHENS & COMPANY, Luxembourg, pour une période d'un an, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 7 février 1996.

Conseil d'Administration

- 1) S.A. le Prince de Ligne, Administrateur de Sociétés, Beloeil, Président
- 2) Mr Eugène Victor Thaw, Administrateur de Sociétés, New-York, Vice Président
- 3) Mr Timothy Bathurst, Directeur de DAVID CARRIT LTD, Londres
- 4) Mr Paul Desmarais Sr, Administrateur de Sociétés, Québec
- 5) Mr Andrian Eeles, Administrateur de Sociétés, Londres
- 6) Mr Gérald Frere, Administrateur de Sociétés, Gerpinnes
- 7) Mr Robert Haber, Marchand d'Art, New-York
- 8) Mme Johanne Iweins d'Eeckhoutte, Administrateur de Sociétés, Lasne
- 9) Comte Jean-Pierre de Launoit, Administrateur de Sociétés, Bruxelles
- 10) Mme Ruth Maria Muthmann, Conseiller Privé, Wuppertal
- 11) Mr Wolfram Nolte, Administrateur de Sociétés, Cologne
- 12) Mr Georges Ortiz, Administrateur de Sociétés, Vandoeuvres
- 13) Mr Gilles Samyn, Administrateur de Sociétés, Ham-sur-Heure
- 14) Mr Eric Taelemans, Administrateur de Sociétés, Boortmeerbeck

Réviseur Indépendant

MOORE STEPHENS & COMPANY, Luxembourg

Luxembourg, le 7 février 1996.

Par décision du Conseil d'Administration du 27 janvier 1995, S.A. le Prince de Ligne a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 7 février 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10318/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

ADIG-SERVICE GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

Die Bilanz vom 31. Dezember 1995, einregistriert in Luxemburg in Band: 477, Folio: 54, Blatt: 6 wurde beim Handelsregister (registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) am 20. März 1996 hinterlegt.

register (registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) am 20. März 1996 hinterlegt.

Die Generalversammlung hat entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates beschlossen, aus dem Bilanz-

 gewinn in Höhe von
 50.323,51 DM

 a) den gesetzlichen Rücklagen
 3.000,00 DM

zuzuführen,

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADIG-SERVICEGESELLSCHAFT S.A.

Dienz Birling

(10311/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

CIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. CIP LUXEMBOURG ORCO S.A. ET COMPAGNIE S.C.A., Société en commandite par actions).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 42.786.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions CIP LUXEMBOURG ORCO S.A. ET COMPAGNIE S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.786, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 185 du 27 avril 1993. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 décembre 1995, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-François Ott, administrateur de sociétés, demeurant à Prague,

qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Lemaire, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, maître en droit, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:
- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:
- numéro 77 en date du 13 février 1996,
- numéro 93 en date du 22 février 1996:
- b) au Letzeburger Journal:
- du 13 février 1996,
- du 22 février 1996.
- II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation de capital pour un montant en numéraire de 499.928,- FRF par substitution de 607 obligations ordinaires de nominal 7.000,- FRF pour 144 d'entre elles et 1.194,5726 FRF pour 463 d'entre elles en 418 actions sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 1.226.830,- FRF après renonciation par les actionnaires de leur droit de souscription préférentiel.
- 2. Annulation de 745 actions sans remboursement afin d'ajuster le montant des apports antérieurs avec la valeur des actions recues.
 - 3. Modification de l'alinéa 1er de l'article 6 des statuts rédigé ainsi qu'il suit:
- Le capital social est fixé à trois millions neuf cent quarante-six mille quatre cent soixante-huit francs français (3.946.468,- FRF), représenté par deux mille cinq cent cinquante-huit (2.558) actions sans désignation de valeur nominale, se divisant en une (1) action de commandité et deux mille cinq cent cinquante-sept (2.557) actions de commanditaire, entièrement libérées.
 - 4. Démission de l'associé commandité-gérant.
- 5. Transformation de la société en société anonyme avec nomination des membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance (3 commissaires aux comptes).
 - 6. Refonte des statuts avec changement de dénomination sociale.
 - 7. Divers.
- III. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux mille huit cent quatre-vingt-cinq (2.885) actions représentant l'intégralité du capital social, deux mille cinq cent vingt-huit (2.528) actions sont présentes à la présente assemblée.
- V. Qu'une Assemblée des obligataires de la Société tenue en date du 29 février 1996 par-devant le notaire soussigné a accepté:
- la substitution de 418 actions à créer à 607 obligations émises par la Société conformément à l'article 94-2, 7° de la loi sur les sociétés commerciales;
- la transformation de la Société en société anonyme conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- VI. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblèe Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-huit francs français (499.928,- FRF) pour le porter de son montant actuel de trois millions quatre cent quarante-six mille cinq cent quarante francs français (3.446.540,- FRF) à trois millions neuf cent quarante-six mille quatre cent soixante-huit francs français (3.946.468,- FRF) par la création et l'émission de quatre cent dix-huit (418) actions de commanditaire nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises avec une prime d'émission de deux mille neuf cent trente-cinq francs français (2.935,- FRF) par action, faisant un million deux cent vingt-six mille huit cent trente francs français (1.226.830,- FRF) au total.

Souscription et libération

Les quatre cent dix-huit (418) actions de commanditaire nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Jean-François Ott, prénommé.

Les quatre cent dix-huit (418) actions de commanditaire nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées comme suit:

- a) à concurrence d'un million sept cent vingt-cinq mille et un français (1.725.001,- FRF) par la conversion en capital de six cent sept (607) obligations émises par la Société et identifiées comme suit:
- cent quarante-quatre (144) obligations d'une valeur nominale de sept mille francs français (7.000,- FRF) (y inclus le coupon couru depuis leur date d'émission) de l'emprunt obligataire du 1^{er} décembre 1994 9% 4.921.000,- FRF 1994-2001, représentées par les quinze (15) titres au porteur suivants:

Titre 2 bis représentant 30 obligations

Titre 3 bis représentant 7 obligations

Titre 4 bis représentant 5 obligations

Titre 5 bis représentant 7 obligations

Titre 6 bis représentant 2 obligations

Titre 7 bis représentant 12 obligations

```
Titre 8 bis représentant 14 obligations
Titre 9 bis représentant 12 obligations
Titre 11 bis représentant 23 obligations
Titre 12 bis représentant 2 obligations
Titre 13 bis représentant 5 obligations
Titre 14 bis représentant 16 obligations
Titre 15 bis représentant 1 obligation
Titre 16 bis représentant 7 obligations
Titre 17 bis représentant 1 obligation
```

- quatre cent soixante-trois (463) obligations d'une valeur nominale de mille cent quatre-vingt-quatorze virgule cinq mille sept cent vingt-six français (1.194,5726 FRF) (y inclus le coupon couru depuis leur date d'émission) de l'emprunt obligataire du 25 octobre 1994 - 9% - 6.613.154,- FRF - 1994-2001, représentées par les seize (16) titres au porteur suivants:

```
Titre 17 représentant 97 obligations
Titre 18 représentant 24 obligations
Titre 19 représentant 15 obligations
Titre 20 représentant 24 obligations
Titre 21 représentant 7 obligations
Titre 22 représentant 37 obligations
Titre 23 représentant 45 obligations
Titre 24 représentant 37 obligations
Titre 25 représentant 2 obligations
Titre 26 représentant 75 obligations
Titre 27 représentant 7 obligations
Titre 28 représentant 15 obligations
Titre 29 représentant 51 obligations
Titre 30 représentant 1 obligation
Titre 31 représentant 24 obligations
Titre 32 représentant 2 obligations
```

Les six cent sept (607) obligations converties sont évaluées à un million sept cent vingt-cinq mille et un francs français (1.725.001,- FRF).

La libération des quatre cent dix-huit (418) actions de commanditaire nouvelles par la conversion de six cent sept (607) obligations émises par la Société fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 23 février 1996, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«A mon avis, le mode d'évaluation adopté est adéquat et conduit à une valeur qui correspond au moins au nombre et au prix de souscription initial des actions de CIP Luxembourg, tels que mentionnés ci-dessus, à émettre en contrepartie.

Le montant total de la conversion de 1.725.001,- FRF d'obligations (et un apport en numéraire de 1.757,- FRF) en actions correspond à 418 actions au prix de souscription initial de 4.131,- FRF par action dont 2.935,- FRF de prime d'émission.»

b) à concurrence de mille sept cent cinquante-sept francs français (1.757,- FRF) par un versement en espèces, de sorte que la somme de mille sept cent cinquante-sept francs français (1.757,- FRF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'annuler purement et simplement sept cent quarante-cinq (745) actions de commanditaire émises lors de la présente assemblée et lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 novembre 1994 par-devant le notaire soussigné appartenant à Monsieur Jean-François Ott, prénommé.

Cette résolution est prise avec le consentement du propriétaire des actions annulées, ici présent.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Premier alinéa. «Le capital social est fixé à trois millions neuf cent quarante-six mille quatre cent soixante-huit francs français (3.946.468,- FRF), représenté par deux mille cinq cent cinquante-huit (2.558) actions sans désignation de valeur nominale, se divisant en une (1) action de commandité et deux mille cinq cent cinquante-sept (2.557) actions de commanditaire, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de l'associé commandité, de ses fonctions de gérant de la société et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transformer la Société en société anonyme.

Il résulte d'un rapport établi par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 1996, que la valeur de la société en commandite par actions transformée est au moins égale au montant de son capital, soit trois millions neuf cent quarante-six mille quatre cent soixante-huit francs français (3.946.468,- FRF).

Le rapport conclut comme suit:

«J'ai effectué ma mission sur la base des comptes annuels 1995 et des données comptables couvrant la période du 1er ianvier au 1er mars 1996.

Sur base des informations recueillies et des contrôles effectués, je constate que la valeur nette des actifs de la société est au moins égale au capital de la société au 1er mars 1996.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en modifiant notamment la dénomination de la société en CIP LUXEMBOURG S.A. et en renouvelant le capital autorisé pour une durée de cinq ans.

En conséquence, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de donner désormais la teneur suivante aux statuts:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. La dénomination de la société est CIP LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales, mobilières, immobilières et industrielles généralement quelconques. Elle peut fabriquer, acheter et vendre, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations et transactions de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions neuf cent quarante-six mille quatre cent soixante-huit francs français (3.946.468,- FRF), représenté par deux mille cinq cent cinquante-huit (2.558) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs français (20.000.000,-FRF) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émissions d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à partir de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, les appels de fonds sont décidés par le conseil d'administration et notifiés aux actionnaires par lettre recommandée.

A défaut de règlement par l'actionnaire dans le délai de six semaines suivant l'envoi de cette lettre recommandée, une seconde notification sera faite par lettre recommandée par le conseil d'administration. Si, dans un délai de dix jours après l'envoi de cette deuxième notification, l'actionnaire n'a pas procédé au versement des fonds requis, il est réputé défaillant.

Le conseil d'administration aura alors le droit de vendre à un tiers ou de racheter au nom de la société les actions détenues par cet actionnaire défaillant. Par les présentes, chaque actionnaire accorde d'ores et déjà, un mandat irrévocable et attaché à sa qualité d'actionnaire au conseil d'administration pour procéder à la vente des titres au nom et pour le compte de l'actionnaire défaillant et pour constater le transfert dans le registre des actions nominatives visé à l'article 7. Ce mandat englobe expressément le pouvoir de vendre les actions à la société en vertu de l'article 49-3 f de la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Le prix de rachat payé à l'actionnaire défaillant s'établira à quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur comptable de sa part libérée, telle que cette valeur résulte des plus récents comptes sociaux publiés avant la date du rachat. Le solde de vingt pour cent (20%) restera acquis à la société à titre de clause pénale.

Art. 7. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance; ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions ou coupures et celle des versements effectués ainsi que les transferts avec leur date.

Art. 8. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Art. 9. 1. La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La transmission d'actions nominatives, à titre gratuit ou par suite de décès, s'opère également par une mention au registre des actionnaires sur justification de la mutation dans les conditions légales et sous réserve, le cas échéant, du respect de la procédure définie ci-après.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre les cédants et cessionnaires. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

La société tient à jour, au moins semestriellement, la liste des personnes titulaires d'actions avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

Les actions en numéraire provenant d'une augmentation de capital sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

2. En cas de cession envisagée, le cédant s'engage préalablement à accorder aux actionnaires de la société la possibilité d'acquérir les actions cédées. Le cédant doit signifier au conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de céder en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert ainsi que les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de la lettre recommandée, le conseil d'administration devra consulter les actionnaires sur le projet de cession. Ceux-ci devront faire parvenir au conseil d'administration dans les quinze jours leur intention de se porter acquéreur des actions.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est effectuée par le conseil d'administration, proportionnellement à leurs demandes et à leur participation dans le capital.

A défaut de réponse dans ce délai, ou dans le cas où l'ensemble des propositions d'acquisition par les actionnaires ne porterait pas sur la totalité des actions dont la cession est projetée, le cédant aura la possibilité de céder les actions à un tiers non actionnaire, sous réserve de l'application des dispositions statutaires relatives à l'agrément des tiers cessionnaires.

Sauf en cas de succession en ligne directe, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, et en cas de défaut de réponse positive de la part des actionnaires dans le cadre de la procédure d'offre préalable, la cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions ci-après:

A. En cas de cession projetée, le cédant doit en faire la déclaration à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert ainsi que les modalités de paiement, sans que celui-ci puisse être inférieur au prix proposé aux actionnaires dans le cadre de la procédure d'offre préalable définie au point 2 ci-dessus.

A cette déclaration doit être jointe, le cas échéant, l'attestation d'inscription au registre des actions nominatives dans laquelle sont comprises les actions dont la cession est projetée.

Dans les trois mois qui suivent cette déclaration, le conseil d'administration est tenu de notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au cédant, si la société accepte ou refuse la cession projetée. A défaut de notification dans ce délai de trois mois, l'agrément est réputé acquis.

La décision n'est pas motivée, et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Dans les dix jours de la décision, le cédant doit en être informé par lettre recommandée. En cas de refus de la cession, le cédant aura huit jours pour faire connaître par lettre recommandée avec accusé de réception s'il renonce ou pas à son projet de cession.

B. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le conseil d'administration sera tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires ou par des tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société, et ce dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus.

A cet effet, le conseil d'administration avisera les actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la cession projetée en invitant chaque actionnaire à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat doivent être adressées par les actionnaires au conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est effectuée par le conseil d'administration proportionnellement à leur participation dans le capital et à leur demande. S'il y a lieu, les actions non réparties sont attribuées à autant d'actionnaires acheteurs qu'il reste d'actions à attribuer par voie de tirage au sort, auquel il est procédé par le conseil d'administration en présence des actionnaires acheteurs ou ceux dûment appelés.

- 3. Si aucune demande d'achat n'a été adressée au conseil d'administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par un tiers.
- 4. Les actions peuvent être également achetées par la société si le cédant est d'accord. A cet effet, le conseil d'administration doit d'abord demander cet accord par lettre recommandée avec accusé de réception. L'actionnaire cédant doit faire connaître sa réponse dans les huit jours suivant la réception de la demande.

En cas d'accord, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider, s'il y a lieu, du rachat des actions par la société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit être effectuée suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois indiqué ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visé ci-dessus, sauf dans le cadre de la procédure préalable aux actionnaires, le prix des actions est fixé ainsi qu'il est dit au point 9 ci-après.

5. Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'autorisation de cession, l'actionnaire vendeur peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partiel qui auraient été faites dans les conditions ci-dessus visées.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal d'Arrondissement statuant par ordonnance de référé, avec notification à l'actionnaire cédant ou le cessionnaire dûment appelés.

- 6. Si les actions offertes sont acquises par les actionnaires ou par des tiers, le conseil d'administration notifie à l'actionnaire cédant les nom, prénom et domicile des acquéreurs.
- 7. La cession au nom des acquéreurs désignés est régularisée d'office par une inscription au registre des actionnaires par un administrateur, sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des actions. Avis est donné audit titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours de la détermination du prix, d'avoir à se présenter au siège social pour percevoir ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêts.
- 8. Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.
- 9. La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices.

Elle s'applique aussi en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apport en numéraire.

Dans l'un ou l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites. Le délai imparti au conseil d'administration pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non d'agréer ce dernier comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix à payer est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée par accord entre les parties ou, à défaut, à dire d'expert.

10. En cas d'attribution des actions de la présente société, à la suite de la liquidation d'une société tierce possédant ces actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

Le projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra, en conséquence, faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société, dans les conditions fixées au point 1er ci-dessus.

A défaut d'agrément des attributaires ou de certains d'entre-eux, le liquidateur pourra, dans un délai de trente jours à dater de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions faites de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas ou aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus visé, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées aux points 1er à 3 ci-dessus.

A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai stipulé sous le point 4. ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

Art. 10. 1. Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quantité de capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

2. Les actionnaires sont responsables des dettes sociales à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

- 3. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans l'administration de la société; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.
- 4. A moins d'une interdiction légale, il sera fait masse entre toutes les actions à leur valeur nominale et à leur valeur de jouissance respective de toutes exonérations, ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société; toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.
- **Art. 11.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre-eux, ou par un mandataire unique ayant la qualité d'actionnaire. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la société, les titulaires d'actions en usufruit ont droit aux résultats de la société. Le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Administration - Surveillance

Art. 12. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 14.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- **Art. 15.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 17.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 18.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 19.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 21. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 22.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 23. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 24. Les actions au porteur ne donnent droit au vote que si elle sont déposées au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Le certificat de dépôt vaut preuve en vue de l'exercice du droit de vote. Dans les cinq jours sont compris les dimanches et jours fériés mais non le jour de l'assemblée.

Les porteurs d'actions nominatives sont également tenus de s'annoncer par écrit au siège social endéans le même délai.

Art. 25. Les convocations sont faites et l'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire dûment mandaté à cet effet.

Pour les représentants de personnes juridiques, la qualité personnelle d'actionnaire n'est pas requise.

Ces représentants de personnes juridiques seront à même de représenter des actionnaires par procuration à l'assemblée générale, comme s'ils étaient actionnaires à titre personnel.

Les procurations doivent être déposées au siège social au moins cinq jours avant l'assemblée générale.

Art. 26. Le conseil d'administration et même le bureau de l'assemblée générale peut, s'il échet, accorder des dispenses quant aux délais fixés pour le dépôt des actions et des procurations.

Si l'un des assistants à l'assemblée soulève des objections, le bureau est tenu d'écarter du vote les actionnaires et les mandataires qui ne se sont pas conformés aux prescriptions de l'article 24. Tant qu'aucune objection n'est faite et que le bureau n'exclut pas d'office les personnes en question, celles-ci peuvent participer valablement aux délibérations et votes.

Art. 27. Chaque action sans distinction donne droit à une voix dans les assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Art. 28. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 29. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le conseil d'administration.

Art. 30. L'assemblée des actionnaires peut, conformément à l'article 69-1 de la loi du dix août 1915, décider l'amortissement total ou partiel du capital social par voie de remboursement au pair des actions concernées sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les actions ainsi remboursées sont annulées ou remplacées par des actions de jouissance qui confèrent les mêmes droits que les actions amorties à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 31. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 32.** A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit. Ces comptes annuels, qui forment un tout indissociable, comprennent:
 - le bilan,
 - le compte de résultat,
 - l'annexe.

Le conseil d'administration annexe au bilan un état des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion qui expose la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, il établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Art. 33. 1. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître le résultat de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est opéré un prélèvement d'un cinquième au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserves en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

2. Après prélèvement éventuel des sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale, le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de tout ou partie de cette somme au profit des actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital social.

Toutefois l'assemblée générale peut sur proposition du conseil d'administration décider le prélèvement sur la part revenant aux propriétaires d'actions des sommes qu'elle juge convenables de fixer pour être reportées à nouveau au profit desdits actionnaires sur l'exercice suivant ou pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaire généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice de l'exercice.

L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de toutes sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. La distribution est effectuée proportionnellement au nombre d'actions appartenant aux actionnaires.

Art. 34. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par le conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 35. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions diverses

Art. 36. Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration de la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, sont soumises à une procédure d'arbitrage.

Chaque partie désignera un arbitre de telle sorte que le Tribunal Arbitral soit composé de trois membres. Dans le cas où le litige ne concernerait que deux parties, les arbitres ainsi désignés coopteront le troisième.

A défaut d'accord sur cette désignation dans les 30 jours de la notification du litige pour l'une des parties, il y sera procédé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la société, saisi en matière de référé par la partie la plus diligente ou par un arbitre.

Dans les quinze jours de la désignation du Tribunal Arbitral, chacune des parties déposera un mémoire contenant un exposé sommaire des faits, de la demande et des prétentions de la partie concernee.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par le décès ou l'empêchement d'un arbitre. Il sera pourvu à la désignation d'un nouvel arbitre dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les arbitres statueront en «amiables compositeurs» et établiront leur propres règles de procédure. A défaut d'accord sur celles-ci ou à titre supplétif, ils auront recours à la loi de procédure française. Les arbitres devront rendre leur sentence à la majorité des voix, dans un délai de trois mois à compter de la date de composition effective du Tribunal Arbitral.

Ce délai pourra être prorogé une fois pour une durée égale sur décision du Tribunal Arbitral. Une éventuelle prorogation au-delà de ce délai devra être acceptée par les parties.

La sentence arbitrale sera écrite et motivée. Elle devra obligatoirement répondre aux demandes des parties telle qu'exposées dans leur mémoire. Elle sera établie dans les formes requises pour que son exequatur puisse être obtenu.

La sentence arbitrale sera définitive et son exécution sera immédiatement obligatoire pour les parties. Les parties déclarent expressément renoncer à tout recours contre la sentence arbitrale.

La partie, qui par son refus d'exécuter la sentence arbitrale, contrait l'autre partie à poursuivre son exécution judiciaire supportera tous les frais de la procédure d'exécution.

Le fait qu'une procédure d'arbitrage soit entreprise ne suspendra ni ne modifiera en aucune manière les obligations des parties telles que ces obligations résultent de la présente convention tant que la sentence arbitrale ne sera pas rendue.

Art. 37. Nonobstant toutes dispositions contraires et expresses, toutes notifications, mises en demeure, acceptations et rapports prévus au présent contrat de société seront envoyés aux adresses désignées par les intéressées dans le présent document et ses annexes, ou à toute autre adresse qu'ils pourront individuellement notifier par écrit à la Société.

Ces notifications pourront être faites par courrier, certifié ou recommandé avec accusé de réception, dûment préaffranchi et déposé dans un bureau de poste. Lesdites notifications, demandes ou rapports pourront également être délivrées en mains propres ou par tout autre moyen autorisé par la loi, y compris télex, télécopie ou autres moyens électroniques de communication à la condition qu'une preuve de l'accusé de réception soit fournie.

Art. 38. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Septième résolution:

- L'Assemblée décide de nommer administrateurs pour une durée de six ans les personnes suivantes:
- a) Monsieur Jean-François Ott, administrateur de sociétés, demeurant à CZ-12000 Prague 2, Belgiska 36,
- b) Monsieur Jean Karmitz, administrateur de sociétés, demeurant à CZ-12000 Prague 2, Londynska 26,
- c) Monsieur Sylvano Pedretti, administrateur de sociétés, demeurant à CZ-12000 Prague 2, Londynska 26.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de révoquer le Conseil de Surveillance actuellement en fonction et de nommer commissaires aux comptes pour une durée d'un an les personnes suivantes:

- a) Madame Mary Kaplan, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 19, avenue Gugeaud,
- b) Monsieur Pierre Karmitz, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 95, avenue Henri Martin.

Evaluation des frais

Les parties comparantes déclarent évaluer le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de 300.000.- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Ott, M. Lemaire, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 89S, fol. 73, case 8. – Reçu 103.605 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

F. Baden.

(10334/200/579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

CIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 42.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

F. Baden.

(10335/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

COBURG, COBELFRET BULK CARRIERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.424.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COBELFRET BULK CARRIERS (LUXEMBOURG) S.A. en abrégé COBURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.424, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 149 du 19 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 15 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Freddy Bracké, économiste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jozef Adriaens, comptable, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la société, visant à fixer la devise du capital social en LUF (francs luxembourgeois) et à fixer le capital social actuel à LUF 489.097.200,- (quatre cent quatre-vingt-neuf millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cents francs luxembourgeois).

- 2. Décision d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 322.945.000,- (trois cent vingt-deux millions neuf cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel à LUF 812.042.200,- (huit cent douze millions quarante-deux mille deux cents francs luxembourgeois), sans émission d'actions nouvelles, l'augmentation étant souscrite entièrement en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social actuel.
- 3. Décision visant à inclure dans les statuts une clause de «capital autorisé», le capital social de la Société pouvant être porté à LUF 1 milliard (un milliard de francs luxembourgeois) maximum par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, le Conseil d'Administration recevant l'autorisation et le mandat de procéder à ces augmentations pour une période de cinq ans.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Pour mettre les comptes sociaux en concordance avec le bilan fiscal, l'Assemblée décide de modifier la devise dans laquelle est exprimé le capital social et de convertir le capital social de U.S. dollars en francs luxembourgeois aux cours historiques du 31 décembre 1993 (date de la constitution de la Société) et du 8 juillet 1994 (date de l'augmentation de capital de la Société), les pertes de change en résultant ayant été comptabilisées dans les résultats des exercices correspondants.

Le capital social est ainsi fixé à quatre cent quatre-vingt-neuf millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cents francs luxembourgeois (489.097.200,- LUF).

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-neuf millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cents francs luxembourgeois (489.097.200,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale. «

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 322.945.000,- (trois cent vingt-deux millions neuf cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel à LUF 812.042.200,- (huit cent douze millions quarante-deux mille deux cents francs luxembourgeois), sans émission d'actions nouvelles, l'augmentation étant souscrite entièrement en espèces par les actionnaires existants plus amplement renseignés sur la liste de présence jointe, au prorata de leur participation dans le capital social actuel.

La preuve du versement de la contre-valeur de trois cent vingt-deux millions neuf cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (322.945.000,- LUF) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF). Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent douze millions quarante-deux mille deux cents francs luxembourgeois (812.042.200,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, le cas échéant par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 1996 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois millions quatre cent mille francs luxembourgeois (3.400.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bracké, A. Siebenaler, J. Adriaens, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 89S, fol. 59, case 8. – Reçu 3.229.450 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

F. Baden.

(10336/200/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

COBURG, COBELFRET BULK CARRIERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

F. Baden.

(10337/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

AGRESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.798.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGRESTO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.798, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 342 du 26 juillet 1995. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 décembre 1995, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Miren Salmon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social à concurrence de sept milliards quatre-vingt-dix millions de lires italiennes (7.090.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de trois milliards cent millions de lires italiennes (3.100.000.000,- ITL) à dix milliards cent quatre-vingt-dix millions de lires italiennes (10.190.000.000,- ITL) par la création et l'émission de sept mille quatre-vingt-dix (7.090) actions nouvelles d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.
- 2) a) Souscription et libération de mille quatre cent dix-huit (1.418) actions nouvelles par la société de droit italien ICARIA S.r.l., ayant son siège social à Milan, Corso Italia nº 8.

- b) Souscription et libération de deux mille huit cent trente-six (2.836) actions nouvelles par la société de droit italien OXER S.r.l., ayant son siège social à Milan, Corso Italia nº 8.
- c) Souscription et libération de deux mille huit cent trente-six (2.836) actions nouvelles par la société de droit italien DIFFIN S.r.l., ayant son siège social à Milan, Corso Italia nº 8.
 - 3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept milliards quatre-vingt-dix millions de lires italiennes (7.090.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de trois milliards cent millions de lires italiennes (3.100.000.000,- ITL) à dix milliards cent quatre-vingt-dix millions de lires italiennes (10.190.000.000,- ITL) par la création et l'émission de sept mille quatre-vingt-dix (7.090) actions nouvelles d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Souscription et libération

Les sept mille quatre-vingt-dix (7.090) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par les trois actionnaires actuels comme suit:

- mille quatre cent dix-huit (1.418) actions nouvelles par la société de droit italien ICARIA S.r.l., ayant son siège social à Milan (Italie), Corso Italia nº 8,

ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 6 mars 1996.

- deux mille huit cent trente-six (2.836) actions nouvelles par la société de droit italien DIFFIN S.r.l., ayant son siège social à Milan (Italie), Corso Italia nº 8,

ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 6 mars 1996.

- deux mille huit cent trente-six (2.836) actions nouvelles par la société de droit italien OXER S.r.l., ayant son siège social à Milan (Italie), Corso Italia nº 8,

ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 6 mars 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les sept mille quatre-vingt-dix (7.090) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de sept milliards quatre-vingt-dix millions de lires italiennes (7.090.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à dix milliards cent quatre-vingt-dix millions de lires italiennes (10.190.000.000,- ITL), représenté par dix mille cent quatre-vingt-dix (10.190) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes déclarent évaluer le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 1.700.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. De Luca, P. Pierrard, M. Salmon, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1996, vol. 89S, fol. 74, case 3. – Reçu 1.389.640 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

F. Baden.

(10312/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

AGRESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

F. Baden.

(10313/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

ALPINA IMMOBILIERE.

Siège social: Bereldange.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 5 février 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 89S, fol. 36, case 1, que le capital social se trouve actuellement réparti comme suit: 1) Monsieur Terenziano Bau, agent immobilier, demeurant à Helmsange, cinquante et une parts 2) Madame Elide Marini, sans état particulier, épouse Terenziano Bau, demeurant à Helmsange, six parts . . . 37 6 100 Luxembourg, le 5 mars 1996. I.-P. Hencks. (10315/216/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

CENTAUREA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 23.664.

Constituée par-devant Me Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 juillet 1985, acte publié au Mémorial C, no 50 du 26 février 1986.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTAUREA HOLDNG S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING Signature

(10331/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

BEST OF S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.469.

Le siège de la société est dénoncé avec effet au 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de publication Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10323/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 7.270.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 5 février 1996

«Avec effet immédiat, l'Assemblée révoque le mandat d'administrateur accordé à Monsieur Marc Troch et ce sans pourvoir à son remplacement et sans se prononcer quant à une décharge pour le mandat accompli»

Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration

G. Logelin P. Detournay

Administrateur délégué Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10321/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 7.270.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Bruxelles le 4 mars 1996

Suivant les articles 10 et 12 des statuts coordonnés du 30 mai 1995, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 mars 1996, de donner, à l'exclusion de toutes autres, procurations aux personnes suivantes pour tout ce qui concerne les inscriptions, mainlevées, subrogations, affectations et postpositions d'hypothèques et de gages.

Deux de ces personnes, dont une au moins doit faire partie du groupe I, peuvent engager la banque pour des opérations décrites ci-dessus. Ce pouvoir pourra être délégué moyennant une procuration sur papier timbré à une tierce personne.

Les procurations ainsi données annullent toutes celles précédemment accordées.

- . Groupe I:
- Monsieur Pierre Detournay, administrateur-délégué, Président du Comité de Direction, demeurant à Bridel,
- Monsieur Georges Logelin, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur André Sadler, administrateur, demeurant à Mondorff, France,
- Monsieur Jean-Luc Gavray, sous-directeur, demeurant à Strassen.
- . Groupe II:
- Monsieur Guy Hanten, sous-directeur adjoint, demeurant à Noertzange,
- Monsieur Jean-Marc Robinet, responsable du service Crédits, demeurant à Florenville, Belgique,
- Mademoiselle Isabelle Lecarme, déléguée pricipale, demeurant à Arlon, Belgique,
- Madame Muriel Beckrich-Fuchs, déléguée, demeurant à Hauconcourt, France.

Luxembourg, le 12 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
A. Sadler P. Detournay

Administrateur Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10322/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

U.S. VALUE BALANCED FUND.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

U.S. VALUE GLOBAL BALANCED FUND (hereafter referred to as the «Fund») is organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») as a mutual investment fund (fonds commun de placement), and constitutes an unincorporated coproprietorship of the transferable securities and other assets of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Shareholders») by SCUDDER, STEVENS & CLARK (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The Fund is organized under the law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The assets of the Fund, which are held in custody by STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as «State Street» or the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. By acquiring Shares of the Fund, the Shareholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Shareholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Shareholders by the Management Company, which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the Shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund within the objectives set forth in Article 4 and the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein.

The Management Company and any investment advisor are entitled to fees payable, out of the assets of the Fund, at the end of each quarter which in the aggregate may not exceed an annual rate of 1 % of the average net asset values of the assets of the Fund during the relevant quarter.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its head office in Luxembourg City, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon prior written notice delivered by one to the other, provided, however, that such termination is subject to the condition that a new custodian, which must be appointed within two months of the termination as aforesaid, assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

In the event the Custodian's appointment is terminated, the Management Company will appoint a new Custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Shareholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian shall have the normal duties of a depositary with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Luxembourg law.

The Custodian is entitled to such fees as shall be determined from time to time by agreement of the Management Company and the Custodian.

4) Investment Policy

The Fund's investment objective is to seek a balance of growth and income, as well as long-term preservation of capital, by investing principally in a diversified portfolio of fixed income and equity securities (both U.S. and non-U.S. dollar denominated) of public and private issuers domiciled in the United States.

The Fund will generally limit its investments to securities that are listed on securities exchanges or traded in regulated markets (including securities that trade in the over-the-counter markets). The Fund also may purchase securities directly from the issuer provided that the Fund may not act as underwriter as described under «Investment Restrictions» below.

The Fund's equity investments will generally consist of common stock, preferred stock, warrants, and securities convertible into common stocks, whether or not such securities are paying dividends possibly issued by companies and other non-governmental entities domiciled in the United States.

The Fund's fixed income and income-producing investments may include, but are not limited to corporate bonds and notes convertible bonds, and preferred and convertible preferred securities of issuers domiciled in the United States (which shall include its territories and possessions), securities issued by the government of the United States of America, or by any state, political subdivision, agency or instrumentality of the United States; and securities issued by companies and other non-governmental entities domiciled in the United States.

To meet its investment objective, the Fund may also invest, to the extent permitted by its investment restrictions, in collective investment undertakings of the open-ended type which invest primarily in securities of U.S. issuers.

In order to protect the value of its assets, the Fund may enter into interest rate, currency and securities index futures contracts, including the purchase and sale of related options, and may enter into forward currency exchange transactions and swap agreements and may write call options and purchase put options on currencies to the extent permitted by its investment restrictions. Subject also to its investment restrictions, the Fund may purchase and write call and put options on individual securities in its portfolio and on indexes of securities.

The Fund may hold liquid assets. Such assets may be kept in current accounts with banking institutions or may be held in short-term money market instruments that are regularly negotiated, have a maturity of less than 12 months, and are issued or guaranteed by first-class issuers.

While the Fund emphasizes on U.S. equity and debt securities, it may invest a portion of its assets in securities of non-U.S. issuers, including depositary receipts.

The percentage of the Fund's assets invested in particular types of securities may vary from time to time based on the Advisor's view of business, economic and market conditions then prevailing. For temporary defensive purposes, the Fund may invest without limit in cash and in other money-market and short-term instruments.

5) Investment Restrictions

By acquiring Shares in the Fund, every Shareholder approves and fully accepts that the Management Regulations shall govern the relationship between the Shareholders, the Management Company and the Custodian.

Subject to the approval of the Custodian, the Management Regulations may be amended by the Management Company without Shareholder approval at any time, in whole or in part.

Amendments will become effective upon their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg (the «Mémorial»).

The Management Regulations determine the restrictions with which the Management Company shall comply in managing the assets of the Fund. Such restrictions are at present as follows:

1) The Fund may not invest in securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 20 % of the Fund's total net assets, except that such restriction shall not apply to securities issued

or guaranteed by Member States of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with European Union («EU»), regional or world-wide scope.

- 2) The Fund may not invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Fund owns more than 20 % of the outstanding securities, or more than 20 % of the outstanding securities, or such issuer.
- 3) The Management Company may not make, on behalf of the Fund, investments for the purpose of exercising control or management.
 - 4) The Fund may not purchase real estate.
- 5) The Fund may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities; for the purposes hereof «commodities» includes precious metals and certificates representing them. This restriction shall not prevent the Fund from entering into forward contracts, swap agreements or financial futures (and options thereon) on financial instruments, stock indexes and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and the Management Regulations.
- 6) The Fund may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held by the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in paragraph 8) above, and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the entering into of forward contracts or futures contracts, shall not be deemed the pledge of assets.
- 7) The Management Company may not, on behalf of the Fund, invest more than 20 % of the net assets of the Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.
 - 8) The Fund may borrow up to 25 % of its net assets for temporary and investment purposes.
- 9) The Fund may not use the assets of the Fund to underwrite or subunderwrite any securities, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, it may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws.
- 10) The Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities including option on securities and securities indexes, financial futures contracts and related options and swap agreements under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options the Fund may:
- (a) acquire call and put options on securities provided that the total of the premiums paid for the purchase of these options, together with the premiums paid for the index options referred to under 13) b) below, do not exceed 15 % of the net assets of the Fund.
- (b) write put options on securities provided that during the entire duration of the option contract the Fund holds adequate liquid assets that may be used to pay for the securities which could be delivered to it in case of the exercise of the option by the counterparty.
- (c) write call options on securities, provided the Fund holds either the underlying securities, or equivalent call options. The underlying securities related to call options written may not be disposed of as long as these options are in existence unless such options are covered by matching options. The same applies to equivalent call options which the Fund must hold where it does not have the underlying securities at the time of the writing of such options. The Fund may also write call options on securities it does not hold provided the aggregate exercise price of such uncovered call options written shall not exceed 25 % of the Fund's net assets and the Fund must at any time be in a position to ensure the coverage of the position taken as a result of the writing of such options.
- 11) The Fund may, for the purpose of hedging currency risks, enter into forward currency contracts or swap agreements or write call options and purchase put options on currencies, provided that:
- a) these transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public, except that the Fund may also enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specializing in this type of transaction;
- b) the transactions made in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held, provided however that the Fund may purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) should the cost thereof be more advantageous to the Fund.
 - 12) Transactions in financial futures shall be further limited as follows:
- a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of its portfolio securities, the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio;
- b) for the purpose of efficient portfolio management, the Fund may enter into financial futures purchase contracts, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments, or securities to be disposed of at a predetermined value exist to match the underlying exposure of any such futures positions.
 - 13) Fund transactions in index options shall be further limited as follows:
- a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities, the Fund may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event, the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together without standing commitments in financial futures contracts sold for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of efficient management of its securities portfolio, the Fund may acquire call options on stock indexes, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short dated debt securities and instruments or securities (other than the liquid assets held by the Fund pursuant to 10) c) above) to be disposed of at predetermined prices.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 12) and 13) above only if these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public.

Options referred to in the foregoing restrictions must be dealt in on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public except that the Management Company may also, on behalf of the Fund, enter into OTC option transactions with first class financial institutions participating in this type of transactions.

The Fund need not comply with the investment limit percentages set forth above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of its assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its Shareholders.

The Fund may invest up to 20 % of its net assets in other undertakings for collective investment and the restrictions set forth in 1), 2) and 7) above shall not be applicable to such investments if such undertakings for collective investment are subject to risk diversification requirements comparable to those applicable to the Fund. The Fund may not invest more than 10 % of its net assets in undertakings for collective investment organized in countries other than EU countries, Hong Kong, Japan, Switzerland and the United States and which are subject to a permanent supervision in such countries and restrictions 1), 2) and 7) above shall be applicable to investments in collective investment undertakings organized in such other countries. In case of investments in collective investment undertakings of the same promoter, no fees or costs are charged on account of transactions relating to such investment.

The Fund shall not sell, purchase or loan securities (except Shares of the Fund), to or receive loans from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies, or (d) any major Shareholder thereof (meaning a Shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued and outstanding Shares of such company) acting as principal or for its own account, unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

The Fund may not grant loans or act as a guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

6) Issue of Shares and Restrictions on Issue and Transfer of Shares

Shares of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within such period as the Management Company may from time to time determine.

All Shares have equal rights and privileges and shall be of the same class.

Certificates for Shares or confirmations shall be delivered by the Management Company provided that payment therefor shall have been received by the Custodian.

The Fund has been organized under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

The sale of Shares in the Fund is restricted to institutional investors and the Management Company will not issue Shares to persons or companies who may not be considered institutional investors. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of Shares which would result in a non-institutional investor becoming a shareholder in the Fund.

The Management Company will refuse the issue of Shares or the transfer of Shares, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the Shares are sold or transferred is an institutional investor.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

Institutional investors subscribing in their own name, but on behalf of a third party, must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of an institutional investor as aforesaid and the Management Company will require evidence that the beneficial owner of the Shares is an institutional investor.

Shares of any Fund may not be transferred to any person or any entity without prior consent of the Management Company, which consent can only be withheld, in the circumstances described above or in any other circumstances where any such transfer would be detrimental to the Fund or its shareholders.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of shares;
- (b) repurchase at any time the shares held by shareholders who are excluded from purchasing or holding shares.

The Shares have not been registered under the United States Securities Act of 1933 and may not be offered directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to nationals or residents thereof or to persons normally resident therein, or to any partnership or persons connected thereto unless pursuant to any applicable statute, rule or interpretation available under United States law which the Management Company deems acceptable. The Fund has not been registered under the U.S. Investment Company Act of 1940 and therefore is restricted with respect to the number of U.S. resident shareholders it may accept.

7) Issue Price

The issue price per Share will be based on the net asset value per Share determined on the applicable Valuation Day. No sales charge is imposed on the purchase of Shares although the Management Company receives the right to impose such a charge in the future, in which event the sales charge shall in no case exceed the maximum permitted by the laws, regulations and practice of any country in which the Shares are sold.

Payment of the issue price shall be made within five (5) Luxembourg bank business days counting from and including the applicable Valuation Day.

The Management Company may in its sole discretion enter in the register of shareholders as a holder of a validly issued and outstanding Share, any person on receipt by the Management Company of such person's binding promise to pay or deliver cash by a date certain in exchange for such issuance, and such promise to pay, may be settled by a transferee to whom the Shares will be automatically transferred upon receipt of payment.

8) Share Certificates

Only institutional investors shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for one or several Shares, subject, however, to the provisions contained in Article 6 of these Management Regulations. The Management Company may issue Shares in registered form only. Certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. If a Shareholder chooses not to receive certificates, a letter confirming his shareholding shall be issued instead.

The Management Company may, in the interests of the Shareholders, split or consolidate the Shares.

9) Determination of Net Asset Value

The net asset value of the Shares, expressed in U.S. Dollars, will be determined by the Management Company on each Valuation Day by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the Fund by the total number of Shares outstanding as at the close of business in Luxembourg on the day preceding the applicable Valuation Day. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

The Board of Directors may from time to time decide when there shall be a Valuation Day provided that there shall be at least one Valuation Day in each month.

The assets of the Fund shall be valued as follows:

- (a) securities admitted for official listing on a stock exchange or traded on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country which is a member of the Organization of Economic Cooperation and Development and any country in Eastern Europe, Africa, Asia and Latin America (each an «Eligible Market») are valued on the basis of the last known sales price as of the close of regular trading on that Market as of a Valuation Day, if there have been sales on that day. If there are no such sales of a particular security, the value of such security shall be taken to be calculated mean between the last bid price and the last asked price on an Eligible Market on that day, except that debt securities may be valued at the last bid price on such day. If there are no such bid and asked prices, the value of such security shall be taken to be the last bid price on such Eligible Market on that day. If the same security is quoted on different markets, the quotation of the main market for the security will be used. If there is no relevant quotation or if the quotations are not representative of the fair value, the evaluation will be done in good faith by the Management Company or its delegate with a view to establishing the probable bid price for such securities;
- (b) debt securities traded on any Eligible Market may be valued using a pricing service or valuation agents where such prices are derived from pricing models which employ broker/dealer-supplied valuations;
- (c) option contracts on securities, currencies, futures and other financial instruments traded on an Eligible Market shall be valued at their last sales price on such Market on a Valuation Day, or if no sales are reported on such Market on such day, at the mean between the last bid and the last asked prices on that day, or if no bid and asked prices are available, at the last bid price;
- (d) unlisted securities for which bid and asked prices are not regularly available are valued on the basis of their probable bid price as determined in good faith by the Management Company or its delegate;
- (e) futures contracts traded on any Eligible Market shall be valued at the settlement price on such Market on the Valuation Day;
- (f) forward contracts shall be valued at the value of the underlying currencies at the prevailing currency exchange rates on the Valuation Day;
 - (g) liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

10) Suspension of Determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend determination of the net asset value and, consequently, the issue and the repurchase of Shares, in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provides the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended:
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable, or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

11) Repurchase

Shareholders may at any time request the Management Company to repurchase their Shares. Repurchase will be made at the net asset value determined on the applicable Valuation Day Luxembourg time. A request for repurchase must be accompanied by the relevant Share certificates (if issued).

The Management Company may decide from time to time that redemptions will be effected subject to a prior notice to be determined by the Management Company. The Management Company may however decide in its sole discretion to waive the prior notice requirement provided that such waiver is applied to all shareholders requesting redemption of their shares.

The repurchase price will be based on the net asset value determined on the applicable Valuation Day and such price may be reduced by a pro rata amount of any remaining unamortised costs of forming the Fund (if any).

The Management Company shall use its best efforts to ensure that the Fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances repurchase of the Shares of the Fund may be made promptly upon request by Shareholders. Payment of the repurchase price shall be made within five (5) Luxembourg bank business days counting from and including the applicable Valuation Day and subject to receipt of the Share certificate (if issued).

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of payment of the repurchase price to the country from which reimbursement application was made.

12) Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking, brokerage and other fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price of the Fund's portfolios securities);
 - the remuneration of the Management Company and any investment advisor to the extent provided herein;
- the remuneration and out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of the Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent and Paying Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Shareholders;
- the cost of printing Share certificates; the cost of preparing, printing, translating and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund or their listing on any stock exchange or regulated market; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Shareholders, including the beneficial holders of the Shares, and printing and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the Shareholders; lawyer's and auditor's fees; and all similar administrative charges, including all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares;
 - the cost and expenses incurred in the formation of the Fund and the initial issue of its Shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

13) Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of February and for the first time on 28th February, 1997.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law.

The accounts of the Management Company will be audited by a statutory auditor.

14) Dividends

The Management Company currently intends to declare dividends on behalf of the Fund in March of each year or more frequently if the Management Company decides out of the net investment income available for distribution payable by the Fund, and, if considered necessary in order to maintain a reasonable level of dividend distributions, out of net realized and/or unrealized capital gains or out of the Fund's capital.

No distribution may be made if, as a result of such distribution, the total net assets of the Fund would fall below the equivalent in U.S. Dollars of 50 million Luxembourg francs.

Dividends not collected within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time. Amendments will become effective upon their publication in the Mémorial.

16) Publications

The net asset value, the issue price and the repurchase price per Share will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual report and unaudited semi annual report of the Fund are made available to the Shareholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

The amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

17) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund has been established for an undetermined period. It may be dissolved at any time by decision of the Management Company. Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance and repurchase of Shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will liquidate the assets of the Fund in the best interests of the Shareholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation, (or, if in the interests of the Shareholders, distribute the Fund's net assets in kind) after deducting all liquidation expenses, among the Shareholders in proportion to the Shares held by each of them.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Shareholder, nor by his heirs or beneficiaries.

18) Statute of Limitations

Any claims of the Shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the Shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries, and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by Shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation into languages of the countries in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to Shares sold to investors in such countries.

These Management Regulations come into force on 29th April, 1996.

Luxembourg, April 29, 1996.

SCUDDER, STEVENS & CLARK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15954/260/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

A.G.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 28.173.

La FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société A.G.I. HOLDING S.A. avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, le siège de ladite société, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis, sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément, les administrateurs, Messieurs Raymond Le Lourec, Armand Distave et François Peusch ainsi que le commissaire aux comptes de la société LUX-AUDIT S.A. ont remis leur démission.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

M. Galowich

R. Le Lourec

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17059/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

GRECO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.616.

Par la présente, le siège social de la société GRECO S.A. est dénoncé avec effet immédiat. Luxembourg, le 13 mai 1996.

L. Benoy.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17127/614/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

GRECO S.A., Société Anonyme.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 13 mai 1996

Il résulte dudit procès-verbal que les administrateurs, Monsieur Lex Benoy, Madame Corinne Philippe et Madame Chantal Keereman, ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Guy Waltener, ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17128/614/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

WOELKI INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 44.555.

Herr R. Langmantel tritt als Verwaltungsratsmitglied der WOELKI INTERNATIONAL S.A. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxemburg, den 28. März 1996.

R. Langmantel.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17246/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

FINANCE ORGANIZATIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 14.354.

Société constituée le 22 novembre 1976 par-devant Me J.-P. Hencks, notaire alors de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 287 du 21 décembre 1976.

Messieurs A. de Bernardi, N. Noesen et G. Diederich, administrateurs, ainsi que Madame R. Scheifer-Gillen, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société, établi à Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, a été dénoncé le 7 mai 1996.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17547/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 13.563.

Société constituée le 20 novembre 1975 par-devant Me Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 42 du 2 mars 1976.

Messieurs A. de Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani, administrateurs, ainsi que Monsieur N. Noesen, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société, établi à Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, a été dénoncé le 7 mai 1996.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17567/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

CYN-ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 1, rue de la Forêt. R. C. Luxembourg B 30.794.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

CYN-ART, S.à r.l.

R. Bernard Gérant

(10342/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

CENTRAL REST STOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8301 Capellen, B.P. 27. R. C. Luxembourg B 23.155.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

Signature.

(10332/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

SIPAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 13.937.

Société constituée le 18 juin 1976 par-devant Me J.-P. Hencks, notaire alors de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 193 du 16 septembre 1976.

Messieurs A. de Bernardi et L. Bonani, administrateurs, ainsi que Madame M.-F. Ries-Bonani, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société, établi à Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, a été dénoncé le 14 mai 1996.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17639/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SOCIETE ANONYME POUR LA PROMOTION D'INITIATIVES FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 13.663.

Société constituée le 23 décembre 1975 par-devant Me Carlo Funck, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 78 du 16 avril 1976.

Messieurs N. Noesen, G. Diederich et Madame R. Scheifer-Gillen, administrateurs, ainsi que Monsieur A. Schaus, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société, établi à Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, a été dénoncé le 7 mai 1996.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17640/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SOCIETE FINANCIERE ET ECONOMIQUE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 14.600.

Société constituée le 2 décembre 1976 par-devant Me F. Baden, notaire alors de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 9 du 12 janvier 1977.

Messieurs N. Noesen, L. Bonani et A. de Bernardi, administrateurs, ainsi que Madame R. Scheifer-Gillen, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société, établi à Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, a été dénoncé le 7 mai 1996.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17641/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

FRONTRUNNER I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.442.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 477, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

(10365/275/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

CONTROLFIDA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège: Milan.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CONTROLFIDA REAL ESTATE S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 45.896 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 1er décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 61 du 12 février 1994.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Danièle Martin, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit scrutateurs, Mademoiselle Martine Schaeffer, avocat, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Martine Gillardin, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui leur a été au préalable communiqué.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est concu comme suit:

- 1. Décision de changer la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en lires italiennes.
- 2. Décision d'augmenter le capital social à ITL 1.800.000.000,-, soit par incorporation de créances d'actionnaires et ce au nominal, soit en espèces.
 - 3. Approbation du rapport d'expertise au sens de l'article 26.1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.
 - 4. Décision de transférer le siège de la Société de Luxembourg à Milan, Italie.
 - 5. Changement de la nationalité luxembourgeoise en nationalité italienne.
 - 6. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
 - 7. Approbation des comptes sociaux au départ du Luxembourg au 31 décembre 1995.
- 8. Transfert de tout l'actif et de tout le passif en Italie, avec effet au 1er janvier 1996 pour les besoins des comptes sociaux.
- 9. Décharge aux organes sociaux et élection de trois membres du conseil d'administration et d'un collège de commissaires aux comptes comprenant trois commissaires aux comptes effectifs et deux commissaires aux comptes suppléants.
- 10. Modification et refonte des statuts sociaux pour être conformes au droit italien en tenant compte de la modification de la monnaie d'expression et de l'augmentation du capital intervenues.
- 11. Nomination d'un fondé de pouvoir pour effectuer à Luxembourg toutes les procédures relatives au transfert du siège.
- 12. Nomination d'un fondé de pouvoir pour effectuer toutes les procédures relatives à l'établissement de la Société en Italie.
 - 13. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en lires italiennes au taux de change arrondi de mille lires italiennes pour 18,50 francs luxembourgeois, de sorte que le capital social s'élèvera désormais à soixante-sept millions cinq cent mille lires italiennes (ITL 67.500.000,-), représenté par six cent soixante-quinze (675) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 1.732.500.000,- (un milliard sept cent trente-deux millions cinq cent mille lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 67.500.000,- (soixante-sept millions cinq cent mille lires italiennes) à ITL 1.800.000.000,- (un milliard huit cent millions de lires italiennes) par l'émission de 17.325 (dix-sept mille trois cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.

L'assemblée décide de procéder, séance tenante, à la réalisation de cette augmentation du capital social et d'en accepter la souscription intégrale par la société CONTROLFIDA (B.V.I) Limited, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, qui vient à cet instant déclarer libérer les 17.325 actions nouvelles par l'incorporation au capital d'une créance jusqu'à concurrence d'un montant de ITL 1.732.500.000,- (un milliard sept cent trentedeux millions cinq cent mille lires italiennes). En échange de cette incorporation, il est émis 17.325 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.

Les actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées par un apport en nature se composant uniquement d'une créance de l'actionnaire majoritaire CONTROLFIDA B.V.I. Limited. La preuve de l'existence de la créance a été donnée au notaire par présentation du rapport établi en date du 8 février 1996 par Madame Bernadette Reuter, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains. Le rapport qui restera annexé aux présentes arrive aux conclusions suivantes:

«Au terme de nos travaux de contrôle effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, nous attestons que la valeur de l'apport prédécrit d'une partie à concurrence d'un milliard sept cent trente-deux millions cinq cent mille lires italiennes (1.732.500.000,- ITL) de la créance de la société CONTROLFIDA (B.V.I.) Limited avec siège social à Road Town, Tortola (British Virgin Islands) sur la société CONTROLFIDA REAL ESTATE S.A. avec siège social 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg correspond au moins aux dix-sept mille trois cent vingt-cinq (17.325) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, émises en contrepartie.

La rémunération offerte en contrepartie de l'apport est légitime et équitable et on peut donc en conclure que les droits de chacune des parties sont respectés et leurs obligations complètes et fixées.»

En conséquence de cette augmentation du capital social, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard huit cent millions de lires italiennes (1.800.000.000,- ITL), divisé en dix-huit mille (18.000) actions de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société avec tout l'actif et tout le passif en Italie sans qu'il soit nécessaire de dissoudre ou liquider la Société qui adopte en conséquence la nationalité italienne.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège de la Société CONTROLFIDA REAL ESTATE S.A., jusqu'ici fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, à Milan (Italie), Via Camperio 9.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder en conséquence des résolutions prises par la présente assemblée générale extraordinaire à la modification et à la refonte des statuts de la Société selon la loi italienne pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Dénomination, Objet, Siège, Durée

1) Est constituée une société anonyme sous la dénomination:

CONTROLFIDA REAL ESTATE S.p.A., société par actions qui est régie par le droit italien.

2) La Société a pour objet:

L'accomplissement de toutes opérations immobilières, la propriété, l'achat, la vente et la location de toutes propriétés immobilières, à l'exclusion de la promotion et de l'intermédiation immobilières.

Elle peut même occasionnellement accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières, mais non pas à l'égard du public, qui seront considérées nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

Elle peut en outre assumer, toujours seulement occasionnellement, des prises d'intérêts et de participations en actions dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un but similaire ou analogue au sien, à l'exclusion de l'accomplissement des activités prévues dans la loi nº 1 de 1991 relative à la réglementation des sociétés d'intermédiation mobilière.

3) Le siège de la Société est établi à Milan, via Camperio n. 9.

La Société pourra établir des sièges secondaires, filiales, succursales et représentations dans d'autres localités sises dans les pays membres de l'Union Européenne.

Le domicile des associés concernant tous les rapports avec la Société est considéré élu auprès du siège social.

4) La durée de la Société est fixée jusqu'au 31 décembre 2050, elle peut être prorogée.

Capital

- 5) Le capital social est fixé à ITL 1.800.000.000,- (un milliard huit cent millions de lires italiennes), représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions d'une valeur de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, il peut être augmenté par décision de l'assemblée.
 - 6) Les actions sont librement transmissibles entre associés.

De même la cession des actions possédées par chaque associé est librement consentie en faveur de son propre conjoint et/ou de ses enfants, sans que le droit de préemption prévu dans le présent article puisse être exercé, à la seule condition que les prédites cessions soient notifiées aux autres associés moyennant lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente jours avant la cession.

Dans tous les autres cas de cession à des tiers il est procédé par acte entre vifs sauf que les associés bénéficient à conditions égales du droit de préemption pour acquérir ces mêmes actions.

Les associés pourront exercer ce droit dans un délai de trente jours à partir de la communication de la cession qui devra leur être notifiée moyennant lettre recommandée avec accusé de réception et qui devra contenir tous les éléments essentiels de la cession.

Les associés pourront exercer ce droit proportionnellement à leurs actions, même pour les actions sur lesquelles d'autres associés n'ont pas exercé leur droit de préemption.

En cas d'exercice, total ou partiel, du prédit droit de préemption, les associés devront en temps utile en informer le cédant endéans les trente jours à partir de la notification, comme susdit, de la lettre recommandée avec accusé de réception. Une fois ce délai expiré, ils seront considérés comme y avoir renoncé.

7) Les versements sur les actions sont requis par le conseil d'administration dans les termes et suivant les modalités qu'il estime nécessaires.

Un intérêt de 5% est mis annuellement à la charge des associés en retard sur les versements en vertu de l'article 2344 du Code civil italien.

8) L'assemblée peut décider la réduction du capital même en attribuant à chaque associé ou à des groupes d'associés qui ont des activités sociales déterminées soit des actions soit des parts sociales d'autres entreprises dans lesquelles la Société a des coparticipations.

Assemblées

9) L'assemblée représente l'universalité des associés et ses décisions qui sont prises conformément à la loi et aux présents statuts lient tous les associés.

L'assemblée est ordinaire ou extraordinaire suivant les termes de la loi. Elle peut être convoquée même en dehors de son siège social à condition que ce soit sur le territoire national ou dans un des pays de l'Union Européenne. L'assemblée doit être convoquée au moyen de la publication dans le Journal Officiel d'un avis contenant l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Les assemblées sont toutefois valables, même si elles n'ont pas été convoquées de la manière décrite ci-dessus, lorsque l'intégralité du capital social est représentée et que tous les administrateurs en fonctions et tous les commissaires aux comptes y assistent.

Lorsque des circonstances particulières l'exigent, l'assemblée ordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration dans le délai de six mois à partir de la clôture du bilan.

- 10) Chaque action donne droit à une voix.
- 11) Pour être admis à l'assemblée, les associés doivent déposer leurs actions dans les caisses désignées dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réunion.
- 12) Tout actionnaire qui a le droit de participer à l'assemblée peut se faire représenter par procuration écrite par une autre personne conformément à la loi.

Il incombe au président de l'assemblée de constater le droit de participer à l'assemblée même par procuration.

- 13) L'assemblée est présidée par l'administrateur unique ou bien par le président du conseil à leur défaut l'assemblée élit son propre président.
- 14) Le président est assisté par un secrétaire, qui peut même ne pas être associé, et le cas échéant, par deux scrutateurs, choisis parmi les actionnaires ou les commissaires aux comptes.

Les décisions de l'assemblée sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président, le secrétaire et éventuellement par les scrutateurs.

Le procès-verbal est rédigé par un notaire dans le cas requis par la loi ou lorsque le conseil d'administration l'estime opportun.

15) Les décisions de l'assemblée sont valablement prises avec la présence et la majorité établies par l'article 2368 C.C. italien, et dans le cas d'une seconde convocation par l'article 2369 C.C. italien. Lorsque la loi requiert la majorité absolue des voix pour que les décisions soient valables, celle-ci est calculée sans tenir compte des abstentions. Les nominations aux fonctions sociales se font par acclamation ou à la majorité relative conformément à la loi.

Administration

- 16) La Société est administrée suivant ce qui est décidé par l'assemblée ordinaire, par un administrateur unique ou par un conseil d'administration composé de trois à cinq membres même non associés, élus par l'assemblée. La durée de leur mandat est de trois exercices, et ils sont révoqués et remplacés suivant les dispositions de la loi.
- 17) Les administrateurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée ne sont pas liés par l'interdiction de l'article 2390 C.C. italien.
- 18) Les membres du conseil ou l'administrateur unique ont droit au remboursement des frais occasionnés par leurs fonctions. L'assemblée peut en outre attribuer au conseil ou à l'administrateur unique une indemnité annuelle.

Conseil d'Administration

- 19) Le conseil élit parmi ses membres un président et éventuellement aussi un vice-président qui remplace le président en son absence ou en cas d'empêchement, ainsi qu'un secrétaire même étranger à la Société.
- 20) Le conseil se réunit soit au siège social soit ailleurs chaque fois que le président le juge nécessaire, ou quand au moins un de ses membres le demande par écrit.
- 21) Le conseil est convoqué par le président par lettre qui doit être envoyée au moins trois jours avant la réunion à chaque administrateur et commissaire aux comptes effectif et, en cas d'urgence, par télégramme, télex ou téléfax à envoyer au moins un jour avant.
- 22) La présence effective de la majorité des membres du conseil est exigée pour que les décisions soient valablement prises. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.
- 23) Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la Société, sans aucune exception, et il peut accomplir tous les actes qu'il estime opportuns pour la mise en œuvre et la réalisation de l'objet social, à l'exclusion de ceux que la loi réserve explicitement à l'assemblée.

Le conseil peut en conséquence et entre autres, acquérir, vendre et échanger des immeubles, les apporter à des sociétés constituées ou en voie de constitution, donner des avals, cautionnements, garanties et acquérir des participations et intérêts conformément à l'article 2 des présents statuts, consentir à des inscriptions, mainlevées et affectations hypothécaires, renoncer à des hypothèques légales, transiger et compromettre devant arbitres et même devant un amiable compositeur, dans les cas qui ne sont pas interdits par la loi, autoriser et accomplir toute opération auprès de l'Administration Italienne de la Dette Publique et de la Caisse Italienne des Dépôts et des Compensations et auprès de services publics et privés.

24) Si le conseil ne réunit pas la majorité des administrateurs en raison de démissions ou pour d'autres raisons, tout le conseil est déchu et l'assemblée doit se réunir sans tarder, pour nommer tous les administrateurs.

Administrateur unique

25) L'administrateur unique est investi pour gérer la Société, de tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire qui, d'après les statuts, reviennent au conseil d'administration.

Signature et Représentation de la Société

26) L'administrateur unique ou bien le président du conseil ou bien la personne qui les remplace représente la Société. Le président du conseil pourra mettre en exécution toutes les décisions du conseil chaque fois qu'il n'en a pas été décidé différemment

L'administrateur unique ou bien le président ou la personne qui les remplace, représente la Société en justice avec la possibilité d'introduire des actions et des instances judiciaires et administratives, au niveau de toutes les instances, et ce même pour des actions en annulation et des pourvois en cassation, et de mandater, aux besoins des procès, des avocats et avoués

27) Le conseil peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs délégués et déterminer leurs attributions et rémunérations aux termes de la loi ainsi qu'il pourra éventuellement demander des cautions.

Au cas où le conseil ne déterminerait pas les attributions du ou des administrateurs délégués, ceux-ci représentent la Société par leur signature pour tous les actes qui rentrent dans l'objet social aux termes de l'article 2384 du Code civil italien

L'administrateur unique ou bien le conseil peuvent nommer des directeurs, ainsi que des fondés de pouvoir et en général des mandataires pour des actes déterminés ou des catégories d'actes, aussi avec la faculté de déléguer.

Collège des Commissaires aux Comptes

28) Le collège des commissaires aux comptes est composé de trois commissaires aux comptes effectifs et de deux suppléants nommés et agissant selon la loi.

Bilan et Profits

- 29) L'année sociale se termine chaque année au 31 décembre.
- A la fin de chaque exercice le conseil ou bien l'administrateur unique procède à l'établissement du bilan social aux termes de la loi.
- 30) Les bénéfices nets, après prélèvement d'une somme qui n'est pas inférieure à 5% pour la réserve légale, et ce jusqu'à ce que la limite légale sera atteinte, sont attribués au capital, à moins que l'assemblée sur proposition du conseil ou de l'administrateur unique ne décide de faire des prélèvements spéciaux destinés à la constitution de réserves extraordinaires ou à autre chose, ou bien ne dispose de reporter tout ou partie des bénéfices sur les exercices suivants.
- 31) Le paiement des dividendes est effectué auprès des caisses désignées par le conseil à partir du jour fixé chaque année par le conseil lui-même.
- 32) Les dividendes qui ne sont pas encaissés dans le délai de cinq ans à partir du jour où ils deviennent exigibles, sont prescrits en faveur de la Société.

Dissolution

- 33) Au cas où on aboutirait pour une raison quelconque à la dissolution de la Société, l'assemblée établira les modalités de la liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs en déterminant leurs pouvoirs.
- 34) Les litiges qui peuvent surgir entre la Société et les associés, les administrateurs ou le liquidateur, et relatifs aux présents statuts, seront tranchés, dans les cas qui ne sont pas interdits par la loi, par un collège arbitral composé de trois membres, dont chaque partie en détermine un et le troisième, avec la fonction de Président, sera nommé d'un commun accord par les deux premiers ou à défaut par le Président du Tribunal du lieu du siège social.

Le collège arbitral fonctionnera avec les pouvoirs d'amiable compositeur et l'appel ne sera pas possible.

Sixième résolution

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995 et elle l'approuve.

Septième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe aux comptes annuels au 31 décembre 1995 tels qu'ils sont soumis aux actionnaires.

Huitième résolution

L'assemblée générale vote la décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes qui ont été en fonctions au cours de l'exercice sous référence.

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Mario Severgnini, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie),
- Madame Elsa Coppo, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie),
- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Cassarate (Suisse).

Sont nommés commissaires aux comptes effectifs:

- Monsieur Fabrizio Angelelli, licencié en sciences économiques, demeurant à Milan (Italie),
- Mademoiselle Gloria Marino, licenciée en sciences économiques, demeurant à Milan (Italie),
- Madame Loredana Caprioli, licenciée en sciences économiques, demeurant à Milan (Italie).

Sont nommés commissaires aux comptes suppléants:

- Monsieur Benito Marino, licencié en sciences économiques, demeurant à Milan (Italie),
- Madame Rosaria Gattarello, expert-comptable, demeurant à Milan (Italie).

Neuvième résolution

L'assemblée générale donne procuration à Monsieur Gianluigi Ferrario, demeurant à Milan, pour faire toutes les formalités nécessaires quant à l'installation et l'organisation de la Société en Italie conformément aux lois italiennes et de présenter la Société réorganisée à l'homologation devant le tribunal compétent en Italie.

Dixième résolution

L'assemblée générale donne procuration à Mademoiselle Martine Gillardin, avocat, demeurant à Luxembourg, pour faire radier la Société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg une fois l'homologation en Italie obtenue.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital ainsi intervenue est estimée à 32.051.250,- LUF.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte peuvent être évalués à la somme de 450.000,- LUF (quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée à 16.00 heures.

Dont, acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Suit la version italienne de ce qui précède:

L'anno millenovecentonovantasei, il giorno 9 febbraio.

Innanzi a Maître Alphonse Lentz, notaio residente a Remich, Gran-Ducato di Lussemburgo.

Si è riunita l'assemblea generale straordinaria degli azionisti della società CONTROLFIDA REAL ESTATE S.A., società anonima, sita e avente la sua sede sociale a L-1219 Lussemburgo, 23, rue Beaumont, iscritta al registro di commercio e delle società di e a Lussemburgo sotto il numero B 45.896, costituita secondo atto ricevuto dal notaio André Schwachtgen, residente a Lussemburgo, in data 1º dicembre 1993, pubblicato al Mémorial (Gazzetta Ufficiale), Série C nº 61 del 12 febbraio 1994.

L'assemblea si apre alle ore 15.00 sotto la presidenza del Signore Mathis Hengel, dottore in legge, residente a Lussemburgo.

II Signore Presidente nomina segretario la Signorina Danièle Martin, avvocato, residente a Lussemburgo.

L'assemblea elegge scrutatori la Signorina Martine Schaeffer, avvocato, residente a Lussemburgo e la Signorina Martine Gillardin, avvocato, residente a Lussemburgo.

L'ufficio così costituito constata che l'integralità del capitale sociale è rappresentata, come risulta dalla lista di presenza firmata dagli azionisti presenti rispettivamente dai loro mandatori e dai membri dell'ufficio, tale lista rimarrà allegata insieme con le procure al presente atto per essere sottoposta insieme ad esso alla formalità della registrazione.

Gli azionisti presenti rispettivamente i mandatori degli azionisti rappresentati dichiarono rinunciare ad una convocazione speciale e preliminare e si riconoscono debitamente convocati per deliberare dell'ordine del giorno il quale loro è stato preliminarmente comunicato.

L'ufficio constata che l'assemblea è regolarmente costituita e può validamente deliberare dell'ordine del giorno concepito come segue:

- 1. Delibera di cambiare la moneta d'espressione del capitale sociale di franchi lussemburghesi in lire italiane.
- 2. Delibera di aumentare il capitale sociale a LIT 1.800.000.000,-, sia mediante imputazione a capitale di crediti d'azionisti e al nominale, sia in numerari.
 - 3. Approvazione della perizia ai sensi dell'articolo 26.1. della legge lussemburghese sulle società.
 - 4. Delibera di trasferire la sede della Società dal Lussemburgo a Milano, Italia.
 - 5. Perdita della nazionalità lussemburghese per assumere quella italiana.
 - 6. Relazioni del consiglio di amministrazione e del sindaco.
 - 7. Approvazione dei conti sociali alla partenza dal Lussemburgo al 31 dicembre 1995.
- 8. Trasferimento di tutto l'attivo e tutto il passivo in Italia con effetto dal 1º Gennaio 1996 per i bisogni dei conti sociali.
- 9. Esonero degli organi sociali e elezione di tre membri del consiglio di amministrazione, di tre sindaci effettivi e di due sindaci supplenti.
- 10. Modificazione e rifacimento degli statuti sociali per essere conformi al diritto italiano tenendo conto del cambiamento della moneta d'espressione e dell'aumento del capitale avvenuti.
 - 11. Nomina di un procuratore per espletare al Lussemburgo tutte le formalità relative al trasferimento.
 - 12. Nomina di un procuratore per fare tutte le procedure relative allo stabilimento della Società in Italia.
 - 13. Diverso.

L'assemblea, dopo averne deliberato, prende all'unanimità le seguenti delibere:

Prima delibera

L'assemblea generale delibera di cambiare la moneta di espressione del capitale sociale di franchi lussemburghesi in lire italiane al tasso di cambio arrotondato di mille lire per 18,50 franchi lussemburghesi, in modo che il capitale s'ammonterà ormai a LIT 67.500.000,- (sessantasette milioni e cinque centomila lire italiane), rappresentato da 675 (seicentosettantacinque) azioni nuove da un valore nominale di LIT 100.000,- (centomila lire italiane) cadauna.

Seconda delibera

L'assemblea generale delibera di aumentare il capitale sociale fino a concorrenza di LIT 1.732.500.000,- (un miliardo settecentotrentadue milioni e cinquecentomila lire italiane) per portarlo dal suo ammontare attuale di LIT 67.500.000,-

(sessantasette milioni e cinquecentomila lire italiane) a LIT 1.800.000.000,- (un miliardo ottocento milioni di lire italiane) mediante l'emissione di 17.325 (diciasettemilatrecentoventicinque) azioni nuove da LIT 100.000,- (centomila lire italiane) cadauna

L'assemblea decide di procedere seduta stante alla realizzazione di quell'aumento di capitale sociale e di accettare la sottoscrizione integrale dalla società CONTROLFIDA (B.V.I.) Limited, sita e avente la sua sede sociale a Road Town, Tortola, British Virgin Islands, che prende la parola dichiarando liberare le 17.325 azioni nuove mediante imputazione a capitale di un credito fino alla concorrenza di un importo di LIT 1.732.500.000,- (un miliardo settecentotrentadue milioni e cinquecentomila lire italiane). In cambio di quell'imputazione, 17.325 azioni nuove di un valore nominale di LIT 100.000,- (centomila lire italiane) cadauna sono emesse.

Le nuove azioni sono state integralmente sottoscritte e liberate mediante un apporto in natura costituito unicamente di un credito dell'azionista maggioritario CONTROLFIDA (B.V.I.) Limited. La prova dell'esistenza del credito è stata data al Notaio per via della relazione in data del 8 febbraio 1996 della Signora Bernadette Reuter, revisore, residente a L-8041 Strassen, 80, rue des Romains. Il rapporto che rimarrà allegato ai presenti giunge alle conclusioni seguenti:

«In forza dei nostri lavori di controllo eseguiti secondo le norme decretate dal Institut des Réviseurs d'Entreprises in materia di conferimenti in natura, certifichiamo che il valore dell'apporto sopraddescritto di una parte fino alla concorrenza di un miliardo settecentotrentadue milioni e cinquecentomila lire italiane (LIT 1.732.500.000,-) del credito della società CONTROLFIDA (B.V.I.) Limited, con sede sociale in Road Town, Tortola (Isole Vergini Britanniche) verso la società CONTROLFIDA REAL ESTATE S.A., con sede sociale in L-1219 Lussemburgo, 23, rue Beaumont, corrisponde almeno alle diciasettemilatrecentoventicinque (17.325) azioni nuove di un valore nominale di centomila lire italiane (LIT 100.000,-) cadauna emesse in contropartita.

La rimunerazione offerta in contropartita dell'apporto è legittima e equa e si può dunque concludere che i diritti di ogni parte sono rispettati e i loro obblighi completi e stabiliti.»

Per conseguenza di quell'aumento di capitale sociale, l'articolo 6 degli statuti è modificato per avere il tenore seguente:

«Il capitale sociale è fissato a un miliardo ottocentomilioni di lire italiane (LIT 1.800.000.000,-) diviso in diciottomila (18.000) azioni da centomila lire italiane (LIT 100.000,-) cadauna.»

Terza delibera

L'assemblea generale decide di trasferire la sede sociale della Società con tutto l'attivo e tutto il passivo in Italia senza che sia necessario dissolvere o liquidare la Società che assume per conseguenza la nazionalità italiana.

Quarta delibera

L'assemblea generale decide di stabilire la sede della Società CONTROLFIDA REAL ESTATE S.A., finora sita in L-1219 Lussemburgo, 23, rue Beaumont, a Milano (Italia), Via Camperio, 9.

Quinta delibera

L'assemblea generale decide di procedere in conseguenza delle delibere adottate dalla presente assemblea generale straordinaria alla modificazione e al rifacimento degli statuti della Società a sensi della legge italiana per darne ormai il tenore seguente:

Denominazione, Oggetto, Sede, Durata

- 1) E costituita una Società per azioni con la denominazione:
- CONTROLFIDA REAL ESTATE S.p.A., società perazioni, retta dal diritto italiano.
- 2) La Società ha per oggetto:

Il compimento di tutte le operazioni immobiliari, la proprietà, l'acquisto, la vendita e la locazione di tutte le proprietà immobiliari, ad esclusione della promozione e dell'intermediazione immobiliari.

Essa può pure compiere, in via non prevalente, tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari e finanziarie non nei confronti del pubblico che saranno ritenute necessarie o utili per il conseguimento dell'oggetto sociale.

Essa può inoltre assumere, sempre in via non prevalente, interessenze, partecipazioni in azioni in altre società o imprese aventi scopi affini o analoghi al proprio, con esclusione dello svolgimento di attività di cui alla legge n. 1 del 1991 disciplinante le società di intermediazione mobiliare.

- 3) La Società ha sede in Milano, via Camperio n. 9.
- La Società potrà istituire sedi secondarie, filiali, succursali e rappresentanze anche in altre località, site nei paesi membri dell'Unione Europea.
 - Il domicilio dei soci per tutti i rapporti con la Società si intende eletto presso la sede sociale.
 - 4) La durata della Società è fissata sino al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata.

Capitale

- 5) Il capitale sociale è fissato in Lire 1.800.000.000,- (un miliardo e ottocento milioni), diviso in 18.000 (diciottomila) azioni da Lire 100.000,- (centomila) cadauna, e puo essere aumentato per deliberazione dell'assemblea.
 - 6) Le azioni sono liberamente trasferibili trai soci.

Parimenti la cessione delle azioni possedute da ciascuno dei soci è liberamente consentita a favore del proprio coniuge e/o propri figli, senza l'esercizio del diritto di prelazione previsto nel presente articolo, alla sola condizione che le predette cessioni vengano comunicate agli altri soci mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno almeno trenta giorni liberi prima della cessione.

In tutti gli altri casi di cessione a terzi per atto tra vivi è fatto salvo, a parità di condizioni, a favore dei soci, il diritto di prelazione nell'acquisto delle azioni stesse.

I soci potranno esercitare tale diritto entro trenta giorni dalla comunicazione di cessione che dovrà essere loro notificata tramite lettera raccomandata con ricevuta di ritorno e che dovrà contenere tutti gli estremi della cessione.

I soci potranno esercitare tale diritto pro-quota anche per le azioni non optate da altri soci.

In caso di esercizio, totale o parziale, del citato diritto di prelazione, i soci dovranno darne tempestiva comunicazione al cedente entro i trenta giorni dalla notifica, come sopra detto della lettera raccomandata R.R.. Scaduto tale termine si intenderà che essi vi abbiano rinunciato.

7) I versamenti sulle azioni sono richiesti dall'Amministrazione nei termini e modi che reputa convenienti.

A carico dei soci in ritardo nei versamenti decorre l'interesse in ragione annua del 5% fermo il disposto dell'art. 2344 del Codice Civile italiano.

8) L'assemblea puo deliberare la riduzione di capitale anche mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali o di azioni o quote di altre aziende nelle quali la Società abbia compartecipazione.

Assemblée

9) L'assemblea rappresenta la universalità deisoci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti i soci.

L'assemblea è ordinaria o straordinaria a sensi di legge. Essa puo essere convocata anche fuori della sede sociale purchè nell'ambito del territorio nazionale o in un dei paesi dell'Unione Europea.

L'assemblea deve essere convocata mediante pubblicazione dell'avviso contenente l'ordine del giorno sulla Gazzetta Ufficiale non meno di quindici giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

Sono tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra qualora siavi rappresentato l'intero capitale sociale e vi assistano tutti gli amministratori in carica e tutti i sindaci effettivi.

Quando particolari esigenze lo richiedano, l'assemblea ordinaria può essere convocata dall'Amministrazione entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

- 10) Ogni azione dà diritto ad un voto.
- 11) Per essere ammessi all'assemblea i soci devono depositare i loro titoli azionari nelle casse designate nell'avviso di convocazione al più tardi 5 giorni prima di quello stabilito per l'adunanza.
- 12) Ogni socio azionista che abbia diritto di intervenire all'assemblea puo farsi rappresentare per delega scritta da altra persona ai sensi di legge.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea anche per delega.

- 13) L'assemblea è presieduta dall'Unico Amministratore ovvero dal Presidente del Consiglio in difetto di che l'assemblea elegge il proprio Presidente.
- 14) Il Presidente è assistito da un segretario anche non socio e se del caso, da due scrutatori scelti tra gli azionisti od i sindaci. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da verbale firmato dal Presidente, dal Segretario ed eventualmente dagli scrutatori.

Nei casi di legge ed inoltre quando l'Amministrazione lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da Notaio.

15) Le deliberazioni dell'assemblea sono valide se prese con la presenza e le maggioranze stabilite dall'art.2368 C.C. italiano e, in caso di seconda convocazione dall'art.2369 C.C. italiano. Quando per la validità delle deliberazioni la legge ritiene sufficiente la maggioranza assoluta di voti, essa viene calcolata senza che si tenga conto delle astensioni. Le nomine alle cariche sociali si fanno per acclamazione o a maggioranza relativa, a sensi di legge.

Amministrazione

- 16) La Società è amministrata, secondo quanto deliberato dall'assemblea ordinaria, da un Unico Amministratore ovvero da un Consiglio d'amministrazione composto da tre a cinque membri, anche non soci, eletti dall'assemblea. Essi durano in carica tre esercizi, decadono e si sostituiscono a norma di legge.
- 17) Sino a contraria deliberazione dell'assemblea gli Amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art.2390 C.C. italiano.
- 18) Ai membri del Consiglio o all'Unico Amministratore spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'assemblea può inoltre assegnare al Consiglio o all'Unico Amministratore una indennità annuale.

Consiglio di Amministrazione

- 19) Il Consiglio elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente anche un Vice-presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza od impedimento nonché un Segretario anche estraneo.
- 20) Il Consiglio si raduna sia presso la sede della Società sia altrove, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta domanda scritta da almeno uno dei suoi membri.
- 21) Il Consiglio viene convocato dal Presidente con lettera da spedirsi almeno tre giorni liberi prima dell'adunanza a ciascun amministratore e sindaco effettivo e, nei casi di urgenza, con telegramma, telex o telefax da spedirsi almeno un giorno prima.
- 22) Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei membri presenti.

- 23) Il Consiglio è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società, senza eccezione di sorta ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge in modo tassativo riserva all'assemblea.
- Il Consiglio ha quindi, tra le altre, la facoltà di acquistare, vendere e permutare immobili, conferirli in altre società costituite o costituende, rilasciare avvalli, fidejussioni, garanzie e assumere partecipazioni ed interessenze per gli effetti di cui all'art.2 del presente statuto, acconsentire iscrizioni, cancellazioni e annotamenti ipotecari, rinunciare ad ipoteche legali, transigere e compromettere in arbitri anche amichevoli compositori, nei casi non vietati dalla legge, autorizzare e

compiere qualsiasi operazione presso gli Uffici Italiani del Debito Pubblico, della Cassa Depositi e Prestiti Italiana e presso ogni altro ufficio pubblico e privato.

24) Qualora per dimissioni o per altre causevenga a mancare la maggioranza degli Amministratori, si intende scaduto l'intero Consiglio e deve convocarsi senza ritardo l'assemblea per la nomina di tutti gli Amministratori.

Unico Amministratore

25) L'Amministratore Unico è investito, per la gestione della Società, di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione che per statuto spettano al Consiglio di Amministrazione.

Firma e Rappresentanza sociale

26) All'Unico Amministratore ovvero al Presidente del Consiglio od a chi ne fa le veci è attribuita la rappresentanza della Società. Il Presidente del Consiglio potrà dare esecuzione a tutte le deliberazioni del Consiglio ogni qualvolta non siasi deliberato diversamente.

L'Unico Amministratore ovvero il Presidente o chi ne fa le veci, rappresenta la Società in giudizio con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative per ogni grado di giurisdizione ed anche per giudizi di revocazione e cassazione e di nominare all'uopo avvocati e procuraotri alle liti.

27) Il Consiglio puo nominare tra i suoi membri uno o più amministratori delegati, fissandone le attribuzioni e retribuzioni a norma di legge, nonché le eventuali cauzioni.

Qualora il Consiglio non determini le attribuzioni del o degli Amministratori Delegati, essi hanno con firma libera la rappresentanza della società per tutti gli atti che rientrano nell'oggetto sociale a norma dell'art.2384 Cod.Civ. italiano.

L'Unico Amministratore ovvero il Consiglio può nominare Direttori, nonché Procuratori ad negotia e mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti, anche con facoltà di delega.

Collegio Sindacale

28) Il Collegio Sindacale è composto da tre Sindaci effettivi e due supplenti nominati e funzionanti a sensi di legge.

Bilancio ed Utili

29) Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio il Consiglio, ovvero l'Unico Amministratore, procede alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

- 30) Gli utili netti, dopo prelevata una somma non inferiore al 5% per la riserva legale, fino al limite di legge, vengono attribuiti al capitale, salvo che l'assemblea, su proposta del Consiglio o dell'Unico Amministratore deliberi degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione, oppure disponga di mandarli in tutto od in parte ai successivi esercizi.
- 31) Il pagamento dei dividendi è effettuato presso le casse designate dall'amministrazione a decorrere dal giorno annualmente fissato dall'amministrazione stessa.
- 32) I dividendi non riscossi entro il quinquiennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della Società.

Scioglimento

- 33) Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri.
- 34) Le controversie che potranno sorgere tra la Societa ed i soci, gli amministratori od il liquidatore, in dipendenza del presente statuto, nei casi non vietati dalla legge, saranno decise da un Collegio Arbitrale composto da tre membri, nominati uno da ciascuna delle parti ed il terzo, con funzioni di Presidente, di comune accordo tra i primi due o in mancanza dal Presidente del Tribunale della sede sociale.

Il Collegio Arbitrale funzionerà con i poteri di amichevole compositore ed in via inappellabile.

Sesta delibera

L'assemblea generale intende il rapporto del consiglio di amministrazione e il rapporto del sindaco per quanto riguarda l'esercizio chiudendosi al 31 dicembre 1995 e l'approva.

Settima delibera

L'assemblea generale approva il bilancio, il conto di profitti e perdite e l'allegato ai conti d'esercizio al 31 dicembre 1995 sottoposti agli azionisti.

Ottava delibera

L'assemblea generale vota l'esonero completo degli amministratori e dei sindaci chi erano in funzione durante l'esercizio sopracitato.

L'assemblea generale nomina amministratori:

- Signore Mario Severgnini, amministratore di società, residente a Milano (Italia),
- Signora Elsa Coppo, amministratore di società, residente a Milano (Italia),
- Signore Gianluigi Ferrario, amministratore di società, residente a Cassarate (Svizzera).

Sono nominati sindaci effettivi: Signore Fabrizio Angelelli, dottore commercialista, residente a Milano (Italia)

- Signorina Gloria Marino, dottore commercialista, residente a Milano (Italia),
- Signora Loredana Caprioli, dottore commercialista, residente a Milano (Italia).

Sono nominati sindaci supplenti:

- Signore Benito Marino, dottore commercialista, residente a Milano (Italia),
- Signora Rosaria Gattarello, ragioniera abilitata, residente a Milano (Italia)

Nova delibera

L'assemblea generale dà procura al Signore Gianluigi Ferrario, residente a Milano, per espletare tutte le formalità necessarie per lo stabilimento e l'organizzazione della Società in Italia conformemente alla legislazione italiana e di presentare la Società reorganizzata all'omologa davanti al tribunale competente in Italia.

Decima delibera

L'assemblea generale dà procura alla Signorina Martine Gillardin, avvocato, residente a Lussemburgo, per far cancellare la Società dal registro di commercio e delle società di Lussemburgo dopo che l'omologa in Italia è stata ottenuta.

Stima

Per i bisogni del registro, l'aumento di capitale così avvenuto è stimato a 32.051.250,- LUF

Spese

Le spese, retribuzioni e oneri di ogni sorta che spettano alla Società per causa del presente atto sono stimati a 450.000,- LUF.

Più niente essendovi all'ordine del giorno e più nessuno avente chiesto la parola, la seduta è sciolta alle ore (16.00 heures).

Così è stato fatto.

Fatto e passato a Lussemburgo, data premessa.

E dopo lettura fatta ai comparenti, gli stessi hanno firmato con Me notaio il presente minuto.

Signé: M. Hengel, D. Martin, M. Schaeffer, M. Gillardin, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 février 1996, vol. 458, fol. 17, case 9. – Reçu 320.513 francs.

Le Receveur (signé): R. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 1996.

A. Lentz.

(10339/221/554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

CAFE BOUSER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. (anc. CAFE CONSELMAN).

Siège social: L-5408 Bous, 17, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 42.078.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlo Franck, chauffeur, demeurant à L-2636 Luxembourg, 10, rue Léon Thyes,
- 2) Madame Eudolie Diderich, retraitée, veuve de Théodore Hermann, demeurant à L-2511 Luxembourg, 26, boulevard Salentiny,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CAFE BOUSER STUFF, S.à r.l., anciennement CAFE CONSELMAN, ayant son siège social à L-5408 Bous, 17, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.078,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 73 du 15 février 1993.

Qu'ils ont décidé d'un commun accord de dissoudre ladite société avec effet immédiat.

Que l'activité de la société a cessé; que les associés sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout passif éventuel de la société dissoute; que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que pour autant que de besoin décharge est donnée aux gérants.

Que les livres et documents de la société CAFE BOUSER STUFF, S.à r.l., anciennement CAFE CONSELMAN sont conservés pendant cinq ans à Luxembourg, 10, rue Léon Thyes.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Les frais et honoraires des présentes seront à la charge solidaire des comparants.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Franck, E. Diderich, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 1996, vol. 497, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(10325/213/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

CHECKSIGN LIMITED, AVIATEL.

Les soussignés ci-après désignés, soit:

- Gretsch Christian, demeurant à Contern;

et

- Heyse Luc, demeurant à Steinfort;

agissant en tant qu'administrateurs de la société anonyme HOME SERVICES S.A., avec siège social 21, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg, déclarant ce qui suit:

«La S.A. HOME SERVICES, agissant en qualité de Domiciliataire de la CHECKSIGN LIMITED, ou AVIATEL déclare dénoncer le siège de CHECKSIGN ou AVIATEL avec effet ce mardi douze mars mil neuf cent quatre-vingt-seize.»

Copie enregistrée de la présente dénonciation, après dépôt au Registre de Commerce aux fins de publication sera envoyée au gérant actuellement connu de la société, sous pli recommandé avec accusé de réception.

C. Gretsch

L. Heyse

administrateur

administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10333/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

COMIMTRADE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 49.194.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, dem 12. März 1996, 10.45 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen:

- 1. Der Rücktritt des Verwaltungsratsvorsitzenden und Verwaltungsratsmitgliedes Klaus-Peter Steinwender wird akzeptiert; ihm wird volle Entlastung erteilt.
- 2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Thorsten Trumm, Consultant, D-Willich gewählt; er wird gleichzeitig zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernant.
- 3. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxemburg, wird volle Entlastung erteilt. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die TREULUX REVISION & TREUHAND AG, L-Luxemburg gewählt.

Luxemburg, den 12. März 1996.

Die Versammlung Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10338/741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

ECCON PLUS CONSULT INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht. H. R. Luxemburg B 52.398.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am sechsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ECCON PLUS CONSULT INTERNATIONAL A.G., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 52.398, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft ECCON PLUS CONSULT INTERNATIONAL A.G., wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 617 vom 5. Dezember 1995.

Die Versammlung wird um zehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Helene Müller, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Viviane Stecker, Privatbeamtin, wohnhaft in Niederfeulen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Patrick Pierrard, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

- I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
- 1) Beschluss über die Sitzverlegung der Gesellschaft von Luxemburg nach L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht mit Wirkung zum 1. Februar 1996.
 - 2) Verschiedenes.
- II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz mit Wirkung zum 1. Februar 1996 nach L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht zu verlegen.

Infolgedessen wird der erste Absatz von Artikel 2 und Artikel 16 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Art. 2. Erster Absatz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

«Art. 16. Erster Absatz. Die jährliche Generalversammlung findet statt am zweiten Montag des Monats Mai um zehn Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Muller, V. Stecker, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 89S, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. März 1996.

F. Baden.

(10345/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

ECCON PLUS CONSULT INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht. R. C. Luxembourg B 52.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

(10346/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

F. Baden.

CREDINVEST INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, le 12 mars 1996, volume 89S, folio 79, case 1, que la société CREDINVEST INTERNATIONAL CORPORATION S.A., avec siège social à Luxembourg, a été dissoute par suite de la décision prise par l'actionnaire unique de la société et que sa liquidation se trouve clôturée, les livres et documents de la société étant conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

J.-P. Hencks.

(10341/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

EMCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 7.336.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

Pour EMCOLUX S..A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(10347/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

DRARE S.A., Société Anonyme. Capital social: 6.000.000,- FRF.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 450 du 12 septembre 1995.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mars 1996, documentant les déclarations de l'actionnaire unique, que la société anonyme DRARE S.A., avec siège social à Luxembourg, se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant 5 ans au siège de ladite société à Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1996.

F. Kesseler.

(10343/219/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

DSA BECK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 27, route d'Esch.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Differdange, en date du 29 février 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 1er mars 1996, volume 821, fol. 356, case 10:

- que suite à la réunion de toutes les actions, l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société;
- que l'activité de la société a cessé et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer commme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société à Bettembourg.

Differdange, le 13 mars 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(10344/203/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

E.T.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 26.992.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société en date du 15 décembre 1995

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 ont été approuvés et les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes ont obtenu le quitus de l'assemblée pour l'exécution de leurs mandats durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 1993.

L'assemblée a reconduit le mandat d'administrateur de M. Christian Garraud et le mandat du commissaire aux comptes pour une année supplémentaire.

L'assemblée a accepté les démissions de M. Roger Lallemang et de M. Christopher J. L. Meotti de leur mandat d'administrateur de la société et leur a donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée. Madame Blandine Bataillon, administrateur de sociétés demeurant au 49, Vanda Road à 287809 Singapour et Monsieur Pierre Bataillon, administrateur de sociétés demeurant au 59 rue Henri Bèque à F-78160 Marly-le-Roi ont été nommés administrateurs de la société et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à l'article 6 des statuts de la société, à désigner un administrateur-délégué en son sein, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

pour publication E.T.E. S.A. Un mandataire Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10349/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

E.T.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 26.992.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 décembre 1995

La gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion ont été confiées à M. Pierre Bataillon, administrateur de la société, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 1995.

M. Pierre Bataillon portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière de la société.

Le Conseil d'administration a encore nommé M. Christian Garraud au poste de Président du Conseil d'administration.

pour publication E.T.E. S.A. Un mandataire Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10350/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

ENTREPRISE DE TRAVAUX EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill. R. C. Luxembourg B 45.877.

Réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 23 février 1996 à 14.00 heures

Résolution unique

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 9 des statuts de la susdite société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée des actionnaires, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu Jean Cazzaro, ingénieur, demeurant à Foetz, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société ENTREPRISE DE TRAVAUX EUROPEENS S.A.

Monsieur Jean Cazzaro est autorisé à engager la société par sa seule signature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S. Perrier J. Cazzaro A Toson

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 477, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10348/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

EUROMERCANTILE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 34.226.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

La société EUROMERCANTILE S.p.A., ayant son siège social à Rome (I),

ici représentée par Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Rome, le 6 mars 1996,

laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société anonyme EUROMERCANTILE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.226, a été constituée originairement sous la dénomination de TOSATO INTERNATIONAL HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 476 du 21 décembre 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 417 du 22 septembre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 217 du 19 mai 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 février 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ci-après appelée la «Société»,
- que le capital social de la Société Anonyme EUROMERCANTILE INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à un milliard cent million et cent mille (1.100.100.000,- ITL), représenté par onze mille et une (11.001) actions ordinaires de cent mille (100.000,- ITL) chacune, entièrement libérées,

- que la comparante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société anonyme EUROMERCANTILE INTERNATIONAL S.A.,
- que par la présente, la Société comparante représentée comme il est dit prononce la dissolution anticipée de la Société EUROMERCANTILE INTERNATIONAL S.A., avec effet immédiat,
- que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société Anonyme EUROMERCANTILE INTERNATIONAL S.A., déclare que tout le passif de ladite Société est réglé,
- que la comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société EUROMERCANTILE INTERNATIONAL S.A. l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,
- que l'activité de la Société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute; que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée,
 - que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,
 - qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions de la Société,
 - que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société. Et à l'instant, le soussigné a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été annulé en sa présence. Pour les publication et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pennacchio, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 1996, vol. 497, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 mars 1996.

J. Gloden.

(10354/213/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

IMMO LIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Conseil d'administration

Conformément aux statuts et à l'article 53, paragraphes 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire, comme administrateur-délgué, Benoît Mario, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 28 février 1996.

Le Conseil d'Administration

M. Benoit

L. Marliac

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10388/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

JARDINE FLEMING MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 32.168.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company will be held at the registered address of the Company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, on Wednesday 12 June 1996 at 3.00 p.m.

Agenda:

- 1. Submission and approval of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
- 2. Submission and approval of the Financial Statements for the year ended 31 January 1996;
- 3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the period ended 31 January 1996;
- 4. Election of the Directors and the Auditor for a term of one year;
- 5. Allocation of profits;
- 6. Miscellaneous business as may properly come before the Meeting.

Resolutions of the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the shareholders present or represented.

A shareholder entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company.

(02637/644/22)

By Order of the Board of Directors.

INTFIN (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 24 juin 1996 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
- 3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

I (02512/043/16)

IMMO CAPITOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 50.753.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 juin 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

I (02639/005/16) Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

R. C. Luxembourg B 44.102.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (02734/000/15) Le Conseil d'Administration.

BELLESEAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

R. C. Luxembourg B 49.307.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (02735/000/15) Le Conseil d'Administration.

PLURIGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 36.795.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 1996 à 15.00 heures, au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 décembre 1995; affectation des résultats;
- 3. Décharge à donner au conseil d'administration;
- 4. Nominations statutaires.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (02362/584/18) Le Conseil d'Administration.

ERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7341 Heisdorf, 11, rue Prince Henri.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Heisdorf, 11, rue Prince Henri, le 21 juin 1996 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1995;
- 2. Rapport du Conseil d'Administration;
- 3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
- 4. Affectation des bénéfices;
- 5. Décharges aux organes de la société;
- 6. Elections statutaires;
- 7. Divers

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02558/000/19)

MULTIFUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 39.389.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 1996 à 9.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises;
- 2) Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 décembre 1995; affectation des résultats;
- 3) Décharge à donner au Conseil d'Administration;
- 4) Nominations statutaires.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (02589/584/19) Le Conseil d'Administration.

ABIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 20.706.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 21 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1995;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Ratification de la nomination d'un Administrateur par le Conseil d'Administration du 2 janvier 1996;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège social.

I (02603/531/19)

Le Conseil d'Administration.

GLASFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.787.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 24 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
- 3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Nomination statutaire;
- 5. Divers.

I (02509/043/16)

SEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 45.778.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 24 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
- 3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Nomination statutaire;
- 5. Divers.

I (02510/043/16)

DIEFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.455.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 24 juin 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
- 3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.
- I (02511/043/16)

MIRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 37.577.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, le lundi 24 juin 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
- 3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Divers.

I (02508/043/15)

ILIAD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.861.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 juin 1996 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
- 4. Divers.

I (02638/005/15) Le Conseil d'Administration.

ZORINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 45.926.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 1996 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Démission de deux Administrateurs et nomination de deux nouveaux Administrateurs en leur remplacement.
- 5. Divers.

II (02420/696/16)

Le Conseil d'Administration.

KEFREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.039.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le mardi 11 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
- 3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Nomination statutaire:
- 5. Divers.
- II (02440/043/16)

MONORIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 40.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 juin 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Transfert du siège social.
- 6. Divers.

II (02319/595/16)

Le Conseil d'Administration.

MAARIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 37.218.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 juin 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Transfert du siège social.
- 6. Divers.

II (02320/595/16)

Le Conseil d'Administration.

TOLMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.419.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

II (02413/005/16)

Le Conseil d'Administration.

RIGEL TRADING & FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 39.050.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 juin 1996 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décharge aux Administrateurs démissionnaires.
- 2. Décharge au Commissaire démissionnaire.
- 3. Révocation des Administrateurs en place.
- 4. Nomination de nouveaux Administrateurs.
- 5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
- Divers.

II (02418/696/16)

Le Conseil d'Administration.

DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, SICAV,

Investmentgesellschaft mit variablem Kapital Luxemburg.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes. H. R. Luxemburg B 41.022.

Die Anteilsinhaber der DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT (SICAV) werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 11. Juni 1996 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 1995.
- 2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1995, Bericht über die satzungsgemässe Gewinnverwendung sowie Genehmigung durch die Hauptversammlung.
- 3. Beschluss über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
- 4. Wahlen zum Verwaltungsrat.
- 5. Wahl des Wirtschaftsprüfers.
- 6. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilsinhaber berechtigt, die bis spätestens 5. Juni 1996 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilsinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Gemäss Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft vertritt die ordnungsgemäss einberufene Hauptversammlung sämtliche Anteilsinhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilsinhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Mai 1996. Der Verwaltungsrat.

II (02377/000/29)

HILTOP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 25.521.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 juin 1996 à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1995;
- 2) Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 1995;
- 3) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1995;
- 4) Approbation des comptes;
- 5) Affectation des résultats;
- 6) Quitus aux administrateurs et aux commissaires;
- 7) Nominations statutaires;
- 8) Divers.

II (02109/280/19)

Le Conseil d'Administration.

SATURNIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 3.239.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 juin 1996 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995,
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction,
- 4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration Signature

II (02301/008/17)

XENUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1er.

R. C. Luxembourg B 33.545.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

de notre société qui se tiendra au siège social en date du 14 juin 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Elections statutaires.
- 5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.
- 6. Divers.

II (02307/000/16)

Le Conseil d'Administration.

PIANI DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 39.167.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 juin 1996 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Transfert du siège social.
- 6. Divers.

II (02318/595/16)

Le Conseil d'Administration.

OLDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 12.276.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
- 4. Divers.

II (02414/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TEVORINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.417.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juin 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
- 4. Divers.

II (02415/005/15)

Le Conseil d'Administration.

NOMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 32.409.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juin 1996 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour.

- 1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1995.
- 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 4. Décharge aux organes de la société.
- 5. Décision sur l'affectation du résultat.
- 6. Elections.
- 7. Divers.

II (02442/698/17)

Le Conseil d'Administration.

JAIPUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 2, rue Gappenhiehl. R. C. Luxembourg B 39.722.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juin 1996 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1995.
- 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 4. Décharge aux organes de la société.
- 5. Décision sur l'affectation du résultat.
- 6. Elections.
- 7. Divers.

II (02443/698/17)

Le Conseil d'Administration.

LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord. R. C. Luxembourg B 23.555.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Bettembourg, le jeudi 13 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1995;
- 2. Rapport du Conseil d'Administration;
- 3. Rapport du Commissaire-Réviseur;
- 4. Affectation du Résultat;
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Divers.

II (02231/000/18)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg